



GRENOBLE CULTURES

2024

ACCOMPAGNEMENT ET
ACTION DE LA VILLE

SOUTIEN AUX ACTRICES
ET ACTEURS CULTUREL-LES

TIRÉ À PART



ACCOMPAGNEMENT
ET ACTION
DE LA VILLE

「
GRENOBLE
CULTURES」
L J

SOUTIEN
AUX ACTRICES
ET ACTEURS
CULTUREL-LE-S

2024

II.

SOUTIEN

AUX

ACTEUR-RICE-S

CULTUREL-LE-S

LE SOUTIEN DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

ÉTAT

Le ministère de la Culture et sa représentation à l'échelon régional, la DRAC, interviennent à plusieurs égards dans le champ culturel, au profit de la ville de Grenoble et des opérateurs culturels du territoire via :

- un soutien financier aux associations et opérateurs culturels publics (subventions ou appels à projets). Au près de la Ville, ce soutien se traduit essentiellement par les dotations annuelles au conservatoire aux bibliothèques et aux musées. Cette aide financière s'accompagne de la mise à disposition de quatre conservateurs d'État à la bibliothèque municipale de Grenoble, en lien avec son statut de Bibliothèque Municipale Classée (BMC) ;
- des labellisations, concernant des établissements culturels tels que le conservatoire (Conservatoire à rayonnement régional) ou les musées (Musée de France), mais aussi les cinémas (Art et essai), les équipements de spectacle vivant (Scène nationale, Scène de musiques actuelles, Centre chorégraphique national, Centre de développement chorégraphique, Scène conventionnée), le centre national d'arts et de cultures ;
- l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise spécifique.

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Région intervient de manière importante dans le domaine du spectacle vivant en particulier et a développé, depuis sa création en 1972, une politique propre qui se traduit par :

- un soutien financier, à travers le versement de subventions ou des financements consécutifs à des appels à projets régionaux ;
- des labellisations, comme L'Espace 600, « scène régionale » ;
- l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Le Département de l'Isère offre une singularité en disposant d'un réseau unique en France de 11 musées départementaux, dont quatre sont installés sur le territoire grenoblois. Ces institutions patrimoniales participent à la diffusion des connaissances sur l'histoire de Grenoble, de l'ancienne province du Dauphiné et du département de l'Isère et sont les suivantes :

- le musée archéologique Saint-Laurent
- le musée de l'ancien Évêché
- le musée Dauphinois
- le musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère

Cette singularité se double d'un accompagnement au fonctionnement des musées de Grenoble, du muséum de Grenoble, du musée Stendhal comme de la bibliothèque d'études et du patrimoine. Sa compétence en matière d'enseignement artistique en fait, en outre, le principal soutien du conservatoire de Grenoble.

Enfin, le service des archives départementales de l'Isère (désormais localisées sur le campus à Saint-Martin-d'Hères) assure notamment la mission obligatoire de conservation des archives des communes du département notamment.

Cette présence sur le territoire s'accompagne d'un important soutien financier aux opérateurs culturels sous forme de subventions ainsi que l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise spécifique.

GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

Composée de 49 communes (dont Grenoble est la ville centre) et de 450 000 habitant-e-s, la Métropole a adopté, le 1^{er} janvier 2017, trois délibérations lui permettant d'intervenir dans le champ culturel, en complémentarité des politiques culturelles de ses communes membres :

- Le CCN2, l'Hexagone et la MC2 ont été déclarés d'intérêt métropolitain, et rejoignent ainsi l'ESAD Grenoble-Valence, transférée au titre de l'enseignement supérieur en 2015.
- La compétence « animation et développement du réseau métropolitain de lecture publique » a permis l'extension métropolitaine de la Numothèque développée par la ville de Grenoble, qui devient la Numothèque Grenoble-Alpes en 2019.
- La délibération cadre relative au projet culturel métropolitain lui permet également de porter des projets tels que les « 10 jours de la Culture », ou « L'ours qui danse », projet d'art dans l'espace public, et d'apporter une contribution aux événements métropolitains tels que les Détours de Babel, la Fabrique Opéra ou le Street Art Fest.

Grenoble-Alpes-Métropole apporte également son soutien à des projets culturels dans les quartiers prioritaires dans le cadre de sa compétence « politique de la ville ».

Enfin, compétente depuis 2015 sur le développement de la culture scientifique sur le territoire, elle apporte son soutien au CCSTI (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) La Casemate, déclaré d'intérêt métropolitain et transformé en EPCC, dont Grenoble-Alpes Métropole est membre fondateur. Cet EPCC Grenoble-Alpes intègre Cosmocité, futur équipement métropolitain dédié aux sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement, qui ouvrira en 2023 à Pont-de-Claix.

COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS – UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)

Dotée dès sa création d'une direction de la culture et de la culture scientifique, l'université Grenoble Alpes a développé une politique culturelle artistique dynamique et ambitieuse et soutenu une grande variété d'actions pour favoriser le dialogue entre science et société.

Elle tisse de nombreux liens avec les structures culturelles et les équipes de création, dans tous les domaines de l'art et de la culture, notamment avec les équipements relevant de la ville de Grenoble.

Elle propose une programmation diversifiée dans ses équipements et hors les murs, accueille des artistes, initie des actions culturelles de qualité et met à disposition des ressources (techniques, financières, logistiques) pour accompagner les porteurs de projets universitaires.

Stages, ateliers, temps de rencontre, visites, sorties culturelles, répétitions publiques, spectacles, l'université Grenoble Alpes se positionne comme un partenaire culturel local incontournable.

CROUS

La mission culture du Crous est d'accompagner les pratiques artistiques des étudiant-e-s, de favoriser la création et de faciliter la rencontre avec les œuvres et les artistes. Le Crous a en gestion un théâtre « L'Aparté » et une salle « L'Aquarium » pouvant accueillir des spectacles à jauge debout. Une programmation pluridisciplinaire y est proposée, de même que des ateliers de pratique (danse, théâtre, Big Band universitaire...).

Le Crous dispose de plusieurs studios de répétitions musique permettant d'accueillir les projets musicaux des étudiant-e-s.

La création étudiante est valorisée par la mise en œuvre de 7 concours artistiques : musique, danse, théâtre, nouvelle, bande dessinée, court-métrage, photographie.

Le dispositif « Culture-actionS » consiste à soutenir financièrement les initiatives et les projets portés par les étudiants sur tout le territoire de l'académie de Grenoble.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE (DCA)

MISSIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Investi de l'exécution des politiques publiques culturelles, le service DCA a un rôle d'assistance et d'expertise auprès des élu-e-s et de l'administration. Il est en charge des accompagnements de la ville de Grenoble au monde culturel et de l'ingénierie culturelle de projets en lien avec les acteur-rice-s du territoire. Le travail du service DCA implique des actions conjointes avec d'autres directions de la Ville et des services culturels du Département, de la Région et de l'État.

L'équipe est répartie en quatre secteurs thématiques : théâtre et actions de territoire; musiques; danse et arts en espace public; marionnettes, arts visuels, livre et patrimoine.

ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE AUX ACTEUR-RICE-S CULTUREL-LE-S

Le service développement culturel et artistique tisse les relations entre la ville de Grenoble et les acteur-rice-s culturel-le-s du territoire. Il a vocation à accompagner tou-te-s les acteur-rice-s culturel-le-s professionnel-le-s et en voie de professionnalisation selon leur besoin :

- le service accompagne, conseille et permet la mise en réseau et le déploiement des activités sur le territoire. Il informe sur les ressources existantes, la disponibilité des locaux et les moyens disponibles à la Ville ;
- le service diffuse des appels à projets ayant un volet culturel (événementiel, ateliers, mise à disposition d'équipements) ;
- Conformément aux besoins énoncés par les acteur-ice-s culturel-le-s lors des temps d'échanges en mai 2022 et pour continuer le travail mené sur les axes de politique générale et culturelle, 3 actions ont été mises en place cette année :

1. Une page de ressources collaborative sur les transitions a été mise en ligne sur le site de la ville de Grenoble.
 2. A l'initiative de la Ville, une charte culturelle des transitions a été rédigée par une soixantaine d'acteur-rice-s culturel-le-s. Cette charte permet de partager un engagement commun autour des axes de transitions.
 3. Un cycle de trois ateliers de travail et de partage portant chacun sur un des axes a démarré. Les sujets des prochains cycles d'ateliers seront définis selon les demandes formulées par les acteur-ice-s culturel-le-s suite aux premiers ateliers.
- Pour les acteur-rice-s sollicitant un soutien financier ou en nature (gratuité des loyers, de la mise à disposition de matériel...), le service accompagne les acteur-rice-s dans le dépôt des dossiers de subvention lorsque cela est nécessaire, instruit et assure leur suivi. Il œuvre à la réalisation de conventions de partenariats et à leur évaluation.
 - Pour les acteur-rice-s culturel-le-s souhaitant travailler avec des publics prioritaires, le service permet la mise en relation avec les services socio-culturels et éducatifs de la ville de Grenoble, ainsi qu'avec des structures-relais du territoire.
 - Pour les acteur-rice-s culturel-le-s souhaitant bénéficier de locaux (espace de pratique, de répétition, d'exposition ou de bureaux), le service est gestionnaire d'un parc immobilier d'équipements et de locaux dont la mise à disposition peut faire l'objet d'appels à projets, ou bien d'une instruction permettant la mutualisation avec d'autres occupants.

CONTACTS DU SERVICE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

Contact général du service

Tél. 04 76 76 33 69

Tél. 04 85 59 96 70

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

Claire FALLET

Responsable de service

claire.fallet@grenoble.fr

Angélique BRUN-RESBEUT

Assistante de mission

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

Catherine CRETIN

Assistante de mission

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

Didier DIEBOLT

Responsable administratif et financier

didier.diebolt@grenoble.fr

David APARICIO

Chargé de secteur « Arts visuels, livre, patrimoine »

david.aparicio@grenoble.fr

Marie-Lou LAMBERT

Chargée de secteur « Théâtre et actions de territoire »

marielou.lambert@grenoble.fr

Charline MONOD-JUHEL

Chargée de secteur « Musiques »

charline.monod-juhel@grenoble.fr

Marie-Lise ALLEMAN

Chargée de secteur « Danse – arts en espace public »

marie-lise.alleman@grenoble.fr

Clémence Rouchez

Chargée de mission transitions

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

CONDITIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

ENJEUX DE POLITIQUES PUBLIQUES ET PRIORITÉS DE POLITIQUE CULTURELLE

Les structures culturelles ou équipes artistiques sollicitant une subvention s'inscrivent dans le cadre des objectifs de politique publique portés par la ville de Grenoble. La volonté de cette municipalité en matière de politique culturelle s'articule autour de quatre priorités de politique générale et de cinq axes de politique culturelle.

QUATRE PRIORITÉS TRANSVERSALES RELATIVES AUX TRANSITIONS

L'égalité femmes-hommes : atteindre la parité.

Objectif égalité : la culture au féminin. Encourager une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la coordination et la programmation des projets.

Les publics prioritaires : faire des propositions pour tou-te-s et allouer des moyens en priorité à des publics définis.

Objectif : universalité. Permettre l'usage des droits et des libertés de chacun-e en favorisant l'accès à la culture et l'émancipation par la pratique artistique de publics ciblés, en priorité en faveur de la petite enfance, des adolescent-e-s, des habitant-e-s en situation de précarité (précarités sociales, financières...).

La transition climatique : évaluer et réduire l'empreinte écologique des projets.

Objectif : responsabilité. S'inscrire dans le contexte de l'effondrement de la biodiversité, de lutte contre le dérèglement climatique, d'adaptation à ce dérèglement et œuvrer à diminuer l'empreinte écologique des projets portés.

La transition démocratique : donner une voix à chacun-e.

Objectif : liberté de programmer et de participer. Associer le plus possible les habitant-e-s, les usager-ère-s, les artistes etc. à la vie des structures culturelles et leur donner les moyens de prendre une part active à la vie culturelle locale. Ce, sans remise en question de la liberté de programmation des structures.

CINQ AXES DE POLITIQUE CULTURELLE

En affirmant que la culture est nécessaire à la vie de notre société, qu'elle concourt à la vitalité démocratique, qu'elle est facteur d'émancipation et qu'il n'est pas possible de la limiter, tout en ayant en tête la question des droits culturels, alors notre municipalité ne pourrait limiter son champ d'accompagnement. C'est pourquoi celui-ci doit être le plus ouvert possible. C'est aussi la place d'une commune que de ne pas faire le tri des esthétiques des projets, pour garantir aux porteur-euse-s de projet la possibilité de trouver une place sur notre territoire.

Cinq axes en matière culturelle sont ainsi définis et ont pour ambition de permettre à tous les projets culturels de trouver un accompagnement pertinent :

- Susciter la rencontre sensible avec les arts, les savoirs et le patrimoine ;
- Cultiver un sentiment d'appartenance à Grenoble par l'accès et la pratique des arts et de la culture pour « faire cité » ensemble ;
- Favoriser la transmission des savoirs dans les domaines des arts et de la culture ;
- Permettre le débat, l'échange et l'engagement citoyen, pour permettre l'exercice de la citoyenneté ;
- Favoriser un accès à la culture qui tienne plus encore compte des ressources et moyens pour lutter contre les déterminismes, permettre à chacun-e de s'émanciper, exercer ses droits et de nouvelles libertés.

LES GARANTIES APPORTÉES AUX ACTEUR-RICE-S PUBLICS ET PRIVÉS

La municipalité souhaite s'engager sur la durée du mandat à garantir un socle de sécurité aux acteur-ric-e-s culturel-le-s :

- Chaque acteur-ric-e culturel-le demeure libre de sa création, de sa programmation et de son projet. La collectivité s'engage à garantir et défendre cette liberté ;
- Sous réserve du vote de son budget, la Ville s'engage à maintenir son enveloppe globale d'accompagnement et à renforcer les projets prioritaires ;
- La Ville garantit la transparence et l'opposabilité de ses procédures ainsi que l'universalité d'accès au service public ;
- La Ville s'engage à proposer des temps réguliers d'échanges et de partage permettent de nourrir la relation partenariale entre élu-e-s et acteur-ric-e-s culturel-le-s : un rendez-vous annuel dédié aux dispositifs existants, des sessions de formation et de partage d'expérience, de discussions.

Cette relation partenariale se traduit par une responsabilité mutuelle des parties engagées et par la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement (voir Dispositifs d'aide, page 38).

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteur-euse-s de projet déposent leur demande par télé-procédure (dépôt en ligne sur <https://www.grenoble.fr/2078-subvention.htm> / contact : service Relations avec le Monde Associatif / assosubventions@grenoble.fr), en joignant tous les documents utiles à la compréhension du projet. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées par le service développement culturel et artistique.

Le service **Relations avec le Monde Associatif (RMA)** hébergé à la **Maison des Associations** accompagne au quotidien les associations dans leur fonctionnement et développement. **Lieu d'accompagnement et de formation**, la Maison des Associations met à disposition des associations différentes ressources (bureaux, salles de réunions, salle informatique, domiciliation, matériel informatique...).

Le service RMA organise également des formations et des événements valorisant la richesse du monde associatif local et favorise la création d'échanges, de rencontres et l'émergence de projets entre les acteur-ric-e-s associatifs. N'hésitez pas, si ce n'est pas déjà fait, à inscrire votre association dans l'**annuaire des associations** pour faire connaître les activités de votre association auprès du public grenoblois : <https://www.grenoble.fr/2072-annuaire-des-associations.htm>

Selon la nature du projet, le-la porteur-euse candidate à un des dispositifs (cf. chapitre 3). **Un dossier ne peut être recevable que s'il est éligible, complet et remplit les conditions générales d'attribution (voir Conditions pour l'attribution d'une subvention, page 46) ainsi que les conditions particulières au dispositif au titre duquel le projet est déposé (voir Dispositifs d'aide, pages 51-60).**

Les pièces du dossier de demande de subvention nécessaires à l'instruction du projet culturel sont les suivantes :

- **pour toutes les demandes** : le budget prévisionnel équilibré de l'opération, le budget de la structure, une présentation claire du projet et de sa faisabilité ainsi que son lien avec une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- **pour les demandes inférieures à 3500€** : la présentation du projet culturel et l'inscription dans les principes de la charte culturelle des transitions ;
- **pour les demandes supérieures ou égales à 3500€** : la présentation du projet culturel mettra clairement en avant l'objet et les idées fondatrices, les partenariats, les lieux et dates de diffusion et de création. En plus de l'inscription dans les principes de la charte culturelle des transitions, une grille indicative relative aux transitions sera remplie (tant sur la partie bilan que sur la partie projection). Un bilan du projet culturel devra être réalisé a posteriori ;
- **pour les demandes supérieures ou égales à 5 000 €** : se rajoutent aux pièces ci-dessus, un bilan financier de la structure.

Par respect d'égalité de traitement de tou-te-s les porteur-euse-s de

projet, les dossiers de demande de subvention sont déposés en ligne **avant le 11 novembre de l'année N-1**. À l'exception du dispositif 6 « soutien au projet d'investissement et/ou d'équipements des acteur-ice-s culturel-le-s », pour lequel ils sont déposés en ligne entre le 1^{er} mars et le 31 juillet de l'année N.

Les dossiers déposés avant le 16 septembre de l'année N-1 sont susceptibles d'être instruits en priorité au regard de la situation du demandeur (projet de manifestation au premier trimestre de l'année N+1, situation financière précaire, besoin de trésorerie, masse salariale, etc.). Les dossiers présentés après le 16 septembre ne seront pas traités prioritairement.

Le service développement culturel et artistique instruit les dossiers, avec l'appui d'un comité d'avis dont le fonctionnement est présenté en annexe III. **Les dossiers éligibles sont présentés, après examen en commission, au conseil municipal, seule instance décisionnelle concernant l'octroi des aides et le montant des subventions.**

Une auto-évaluation, à partir des indicateurs proposés par le-la porteur-euse de projet lors du dépôt du dossier, sera envoyée annuellement au service développement culturel et artistique. Les projets feront l'objet de réunions d'évaluation partagée.

La participation de la collectivité à un projet artistique et culturel peut être financière, par l'octroi d'une subvention au-la porteur-euse de projet, mais aussi se concevoir via une aide en nature qui doit être valorisée : locaux, communication, matériel...

Un acteur culturel en situation précaire ou victime d'un événement inattendu engageant la pérennité de son activité peut contacter le service développement culturel et artistique afin d'envisager, en lien avec les élu-e-s, une démarche d'accompagnement adaptée.

PROJETS ÉLIGIBLES

Toute demande de subvention doit être saisie sur le site internet de la ville de Grenoble. Seule une « personne morale » peut faire une demande de subvention.

Les subventions versées aux associations par une collectivité locale sont **facultatives**, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville, **précaires**, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante et **conditionnelles**, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et d'éligibilité.

Afin d'être étudiée par le service développement culturel et artistique, toute demande de subvention respecte les dix conditions générales d'éligibilité suivantes :

- La ville de Grenoble **n'intervient pas dans le domaine des industries culturelles** (développement économique, production discographique ou cinématographique, édition littéraire, etc.). Les industries culturelles relèvent du champ de compétence de la Métropole, de la Région et de l'État.

- Le porteur d'une demande de subvention doit **respecter les textes communautaires et nationaux en vigueur**. Il doit être en règle avec les obligations sociales et fiscales liées à ses activités (modalités de rémunération des artistes, des auteurs et respect de la législation relative au droit d'auteur, licences d'entrepreneurs du spectacle, etc.)

- Tout projet qui fait l'objet d'une demande de subvention doit **respecter un intérêt communal et l'inscription des actions sur le territoire de la ville**. Les actions menées sur le domaine du CHU de Grenoble et plus globalement les complexes hospitaliers du territoire, sur le domaine universitaire de Grenoble et sur le centre pénitentiaire de Grenoble - Varces sont considérés comme d'intérêt communal. **Tout projet artistique et culturel doit faire l'objet d'une forme de rencontre avec les habitant-e-s sur le territoire.**

- Tout projet doit être **soutenable dans sa réalisation et son budget**. Sa recevabilité relève de plusieurs facteurs : sincérité et rigueur de la gestion comptable, équilibre des budgets, absence de déficits récurrents, capacité du-la porteur-euse de projet à diversifier ses ressources et à s'autofinancer.

- L'étude d'une demande de subvention impose au-la porteur-euse de projet de **respecter le délai de dépôt imparti et la transmission des documents demandés** (documents comptables, rapport d'activités, etc.). Après attribution d'une subvention, le-la porteur-euse de projet doit **justifier de l'utilisation de l'aide allouée et réaliser une évaluation du projet soutenu**.

- **Une demande de subvention doit s'inscrire dans un des dispositifs d'aide existant** tels que présentés au chapitre *Dispositifs d'aides* (pages 51-60) du présent document.

- **Être un opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, qu'il ait déjà ou non, été accompagné par la Ville. Les dispositifs d'aide s'adressent aux professionnel-le-s de la culture ou en voie de professionnalisation.** Les artistes ou équipes artistiques doivent être structurées sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations, etc.). La pratique amateur doit être accompagnée par un-e professionnel-le. La pratique amateur du chant/chorale est inéligible à la demande de subvention culture.

- Il est attendu des projets faisant l'objet de la demande qu'ils fassent preuve d'une **exigence artistique, patrimoniale ou scientifique**.

- Les structures culturelles devront s'engager dans une dynamique de mise en accessibilité. Ils devront contribuer au développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle pour les personnes en situation de handicap, les personnes

âgées et à l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé.

Loin de constituer une « politique de guichet », ces conditions doivent se comprendre comme la recherche d'un dialogue avec la collectivité.

Afin d'accompagner la pratique amateur encadrée par des professionnel-le-s de chant/chorale, la Ville peut mettre à disposition des locaux à titre gratuit, selon les disponibilités, voir page 64, chapitre Mise à disposition d'espace.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

FONCTIONNEMENT DE L'ÉVALUATION

Il est demandé aux structures culturelles ou équipes artistiques sollicitant une subvention de s'inscrire d'une part dans les axes de politiques culturelles (page 47), ainsi que dans **les objectifs de politiques publiques** portés par la ville de Grenoble et énoncés ci-après, et d'autre part dans **les critères des dispositifs** présentés dans le chapitre *Dispositifs d'aides* (page 51-60).

Au printemps 2023, une soixantaine d'acteur-ices culturel-le-s de Grenoble se sont réuni-e-s, à l'initiative de la Ville, lors de trois temps de travail, pour écrire ensemble la charte culturelle des transitions. Cette charte représente un socle commun d'engagement en matière de transitions climatique, démocratique, pour reconnaître et lutter contre toutes les formes de discriminations et respecter les diversités.

Les structures dont le montant de la demande de subvention est inférieure à 3 500 € s'engageront, à compter de l'année 2024, à prendre connaissance de la charte culturelle des transitions et à la mettre en œuvre dans le cadre du projet présenté.

Les structures dont le montant de la demande de subvention est supérieure à 3 500 € s'engageront à prendre connaissance de la charte culturelle des transitions et à la mettre en œuvre et renseigneront la grille indicative relative aux transitions dans laquelle sera défini : un état des lieux mesurable, des objectifs de progression, leur temporalité (annuelle ou pluriannuelle), les moyens associés (RH, budgétaire, communication, etc.) ainsi que des indicateurs d'évaluation.

En cas d'attribution d'une subvention, **toutes les structures ayant reçu une subvention égale ou supérieure à 3 500 € fourniront annuellement un rapport d'auto-évaluation** sur la base de la grille indicative relative aux transitions jointe lors du dépôt du dossier et feront l'objet de réunions d'évaluation partagées.

GRILLE INDICATIVE D'ÉVALUATION DES TRANSITIONS

Les structures culturelles et équipes artistiques dont le montant de demande de subvention est supérieure à 3500€ définissent pour chacun des trois axes de transition, un état des lieux, des objectifs de progression, ainsi que des indicateurs d'évaluation qu'ils reporteront dans une grille indicative disponible sur la plateforme de demande de subventions. Les axes se déclinent de la manière suivante.

I- TRANSITION CLIMATIQUE

S'engager dans la sobriété matérielle et énergétique

Exemples d'actions : créer une charte technique et environnementale, suivre sa consommation énergétique, mutualiser, pratiquer le réemploi, faire appel à des prestataires qui ont un fort engagement environnemental, participer à un atelier de sensibilisation, favoriser les circuits courts de l'alimentation, choix de matériel et matériaux durables, avoir une communication sobre, utiliser un serveur local...
Exemples d'indicateurs : présence d'une charte partagée avec les collaborateur-ice-s de l'organisation, évolution de la consommation énergétique, bilan carbone, nombre de salarié-e-s sensibilisé-e-s, part des produits locaux utilisés dans l'activité...

Minimiser l'impact de la programmation, des créations et de la production

Exemples d'actions : sobriété technique, établir le bilan carbone d'un projet, modalités des tournées, réduction du bruit, de la pollution lumineuse, mutualisation et réutilisation des décors, des costumes, généralisation des leds, limiter le nombre de créations et les faire tourner plus longtemps, avoir recours à des prestataires partenaires engagés en matière environnementale etc.
Exemples d'indicateurs : part des produits recyclés dans le processus ou l'objet de création, part des luminaires équipés de leds, part de matériel réutilisé, type et quantité de supports de communication, nombre de créations par an, durée de vie des créations, seuil du nombre de dates pour un déplacement long, distance maximale pour accepter une date isolée, transmission plutôt que tournée etc.

Se déplacer autrement

Exemple d'actions : favoriser les modes de transport doux et partagés, limiter les déplacements longs et énergivores, mettre en place un plan de mobilités, achat de vélos de service, prise en charge pour les salarié-e-s d'une partie de l'abonnement aux transports en commun supérieure à 50 % (minimum légal), adapter les horaires des spectacles à ceux des transports en commun, inscription dans un planning de diffusion (d'un spectacle, d'une exposition) etc.
Exemples d'indicateurs : seuil du nombre de dates pour déplacement long, distance maximale pour accepter une unique date, part modale

des déplacements, présence d'un plan de mobilité, pourcentage de la prise en charge des abonnements de transports etc.

Sensibiliser le public aux enjeux de sobriété

Exemples d'actions : inciter le public aux pratiques écoresponsables dans les lieux et les temps d'accueil (tri, respect des sites, consommation locale, déplacements peu émetteurs de carbone, limitation de l'utilisation de l'eau) etc.

Exemples d'indicateurs : pourcentage de tri sur les sites d'accueil, part modale des déplacements des publics, présence d'affichage dans les locaux etc.

II- TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Promouvoir une culture pour tou-te-s et l'égalité d'accès à la culture/ nourrir la relation avec les habitant-e-s

Exemples d'actions : être dans une démarche d'aller-vers, diffuser des spectacles hors les murs ou dans des lieux non dédiés, créer un poste dédié aux actions culturelles, créer les opportunités de mêler éducation populaire et projets culturels, résidences d'artistes hors les murs, interventions artistiques et culturelles en structures médico-sociales, d'enseignement, jeune public, sportives, s'appuyer sur les structures relais pour déployer un projet artistique et culturel au sein d'un territoire (MDH, associations, bibliothèques de secteur, La Chaufferie...) etc. *Exemple d'indicateurs* : nombre de spectacles hors les murs, nombre d'heures d'action culturelle à l'année, nombre de personnes bénéficiaires etc.

Favoriser l'ouverture de sa structure aux habitant-e-s, usager-e-s etc.

Exemples d'actions : informer les habitants et agir en proximité avec le territoire d'implantation, mettre en place des comités d'usagers, associer les habitant-e-s aux décisions, expérimenter les projets avec des habitant-e-s, les faire participer à la programmation, accorder une place aux habitant-e-s dans le quotidien d'un projet, structurer et accompagner l'action bénévole, développer des pratiques artistiques et culturelles encadrées, monter des créations avec des amateur-riche-s, définir et rendre visible la place possible des habitant-e-s dans sa structure etc.

Exemples d'indicateurs : nombre de participant-e-s aux réunions d'information, nombre de réunions, nombre de bénévoles associé-e-s, nombre d'actions/spectacles hors les murs, nombre d'amateur-riche-s impliqué-e-s etc.

Œuvrer pour la mise en réseau et la rencontre entre acteur

Exemples d'actions : travailler avec les acteur-riche-s du territoire, s'appuyer sur les structures relais pour déployer un projet au sein d'un territoire, organiser des réunions partenariales, participer à des réseaux professionnels, être acteur-riche d'une dynamique de filière

professionnelle, aider à la structuration de l'émergence, participer à des projets de transmission etc.

Exemple d'indicateurs : nom des réseaux professionnels fréquentés, nombre de partenariats et collaborations etc.

III- RECONNAITRE ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION, RESPECTER LES DIVERSITÉS

Œuvrer pour la présence des femmes et des minorités de genre et leur représentation dans les projets culturels, les créations et la programmation

Exemples d'actions : assurer la présence de femmes sur le plateau, à la technique, agir sur les représentations de genre, faire intervenir des femmes conférencières, spécialistes, universitaires etc.

Exemples d'indicateurs : pourcentage de femmes au plateau, à la technique, répartition des genres par métier, pourcentage femmes intervenues etc.

Œuvrer pour la présence et la représentation de la diversité de la société dans les projets culturels, les créations et la programmation

Exemples d'actions : favoriser l'accessibilité, l'accueil de personnes porteuses de handicap, mettre en place des horaires adaptés, la gratuité, des tarifs solidaires etc.

Exemple d'indicateurs : grille tarifaire, typologie des publics, modalités d'accessibilité etc.

S'engager pour la parité et appliquer l'égalité salariale dans les équipes

Exemples d'actions : respecter la parité, l'égalité salariale, continuité de carrière après congé maternité/paternité/parental, accompagner et former les professionnelles pour tendre vers la parité etc.

Exemples d'indicateurs : pourcentage de femmes dans l'équipe, pourcentage de femmes dans les différents métiers, écart de rémunération entre les hommes et les femmes etc.

Se former et lutter contre toutes les formes de violences, discriminations et stéréotypes de genres

Exemples d'actions : mettre en place un protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, formation de sensibilisation, désigner un-e référent-e en charge au sein de l'équipe, adhérer à une charte d'engagements etc.

Exemples d'indicateurs : nombre de salarié-e-s formé-e-s/sensibilisé-e-s, présence d'un protocole de lutte contre les VHSS, présence d'un-e référent-e, nombre de professionnelles accompagnées, signature d'une charte etc.

NB : Les exemples d'actions et d'indicateurs sont mentionnés à titre indicatif mais ne sont pas exhaustifs.

III.

DISPOSITIFS

D'AIDE

DISPOSITIF 1: SOUTIEN AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES

CE DISPOSITIF SE DÉCLINE EN TROIS MODALITÉS DE SOUTIEN :

A. Soutien universel aux équipes artistiques et à l'émergence

(aide au projet)

B. Soutien au développement et à la structuration des équipes artistiques

(aide au programme d'activités)

C. Soutien renforcé aux équipes artistiques

(aide au programme d'activités)

Ces trois modalités ne sont pas cumulables.

Tout-e acteur-ric-e déposant une demande au titre du dispositif 1, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46) :

- les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- les critères d'éligibilité ;
- les modalités d'évaluation ;
- le respect de la procédure de subvention.

DISPOSITIF 1A: SOUTIEN UNIVERSEL AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES ET À L'ÉMERGENCE (AIDE AU PROJET)

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les associations et les structures culturelles pour des projets de création et diffusion, et pouvant inclure une dimension d'action culturelle.

Ce soutien universel est une porte d'entrée pour encourager l'émergence et le renouvellement, pour aider à structurer et/ou consolider un projet, offrir la possibilité de tenter une expérience artistique et de confronter son projet aux réalités artistiques, professionnelles et économiques du secteur.

Bénéficiaire du soutien universel, c'est aussi entrer en dialogue avec la Ville, trouver un environnement pour échanger, partager les bonnes pratiques, exprimer ses besoins et avoir un regard extérieur sur son travail et les stratégies de développement à déployer.

BÉNÉFICIAIRES

Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, qu'il ait déjà ou non, été accompagné par la Ville. Le dispositif s'adresse aux professionnel-le-s de la culture ou en voie de professionnalisation. Les artistes ou équipes artistiques doivent être structurées sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations, etc.).

CONDITIONS DE L'AIDE

- Répondre à l'ensemble des conditions d'attribution telles que mentionnées au chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention* (page 46);
- Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité ;
- Être engagé dans une démarche de coproduction (aide financière ou en nature) et/ou bénéficier du soutien financier ou de l'aide en nature d'un autre partenaire privé ou public ;
- Faire apparaître un plan de diffusion prévisionnel, avec au moins un temps de restitution publique à Grenoble (sorties de résidence, représentations, répétitions publiques, rencontres, ateliers ...).

MODALITÉS DE L'AIDE

Cette aide est fixée à 1 500€ et représente au maximum 90 % du budget prévisionnel du projet.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis pour l'année 2024. La décision est prise par le conseil municipal.

A la rentrée 2023, un temps d'échanges avec les acteur-ric-e-s culturel-le-s aura lieu afin de définir les modalités de constitution d'un comité des pairs.

DISPOSITIF 1B: SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA STRUCTURATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES (AIDE AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS)

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les associations et les équipes artistiques pour accompagner le développement et la structuration de leur programme d'activités (création, diffusion, action culturelle et de territoire.)

BÉNÉFICIAIRES

Chaque année, 20 équipes artistiques pourront bénéficier de ce dispositif.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Répondre à l'ensemble des conditions d'attribution telles que mentionnées au chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention* (page 46);
- Présenter clairement le contenu du programme, ses moyens et sa faisabilité;
- Avoir le soutien régulier d'au moins un partenaire public autre que la Ville;
- Être, pour ses projets de création, engagé dans une démarche de coproduction (aide financière ou en nature);
- Faire apparaître un plan de diffusion prévisionnel (résidences, représentations, répétitions publiques, rencontres, ateliers...), faisant apparaître un potentiel de rayonnement;
- Faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteurs du territoire, publics et privés.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier peut atteindre 50 % au maximum du budget prévisionnel du projet. Il se situe entre 3 500 et 7 500, et fera si possible, l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans. Une évaluation à partir des indicateurs proposés par le-la porteur-euse de projet lors de la signature de la convention sera envoyée annuellement à la Ville. Les projets feront l'objet de réunions d'évaluation partagée, et permettront d'envisager l'éventualité d'un renouvellement.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 1C : SOUTIEN RENFORCÉ AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES (AIDE AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS)

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les équipes artistiques pour accompagner leurs programmes d'activités (création, diffusion, action culturelle et de territoire) et asseoir leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Les opérateur-riche-s de droit privé ou public, nouvellement installés sur le territoire doivent bénéficier d'une reconnaissance à minima nationale, tout en déployant leur activité sur le territoire.

Chaque année, 10 équipes artistiques pourront bénéficier de ce dispositif.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Répondre à l'ensemble des conditions d'attribution telles que mentionnées au chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention* (page 46) ;
- Présenter clairement le contenu du programme, ses moyens et sa faisabilité ;
- Avoir le soutien régulier d'au moins deux partenaires publics autres que la Ville ;
- Être, pour ses projets de création, engagé-e dans une démarche de coproduction (aide financière ou en nature) ;
- Faire apparaître un plan de diffusion prévisionnel (résidences, représentations, répétitions publiques, rencontres, ateliers ...), faisant apparaître un potentiel de rayonnement ;
- Faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteur-riche-s du territoire, publics et privés ;
- Mobiliser une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics ;
- Mobiliser des recettes propres et des partenariats privés ;
- Mobiliser ses ressources afin de contribuer à l'identité du territoire et au développement de son offre culturelle tout en développant sa visibilité au niveau départemental, régional, national voire international.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier peut atteindre 50 % au maximum du budget prévisionnel du projet. Il se situe entre 10 000 et 15 000, et s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans. Une évaluation à partir des indicateurs proposés par le-la porteur-euse de projet lors de la signature de la convention sera envoyée annuellement à la Ville. Les projets feront l'objet de réunions d'évaluation partagée.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 2: SOUTIEN AUX ACTEUR-RICE-S CULTUREL-LE-S ET LIEUX DE CRÉATION, DE DIFFUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Soutien aux centres d'arts, théâtres, équipements chorégraphiques, équipements musicaux, acteurs de l'accompagnement artistique, lieux de pratique et/ou de résidence.

Tout acteur déposant une demande au titre du dispositif 2, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46):

- Les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés;
- Une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle;
- Les critères d'éligibilité;
- Les modalités d'évaluation;
- Le respect de la procédure de subvention.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF / PROJETS ÉLIGIBLES

Ce dispositif vise à accompagner les acteur-rice-s culturel-le-s et les lieux dans le domaine de la création, diffusion et accompagnement, ainsi que les lieux « intermédiaires » dans la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel / programme d'activités. Ils contribuent à une offre artistique riche sur l'ensemble du territoire et représentative de la diversité culturelle (arts plastiques, photographie, cinéma, livre et lecture, musique, théâtre, danse, arts en espace public, marionnettes, cirque, clown et patrimoine).

BÉNÉFICIAIRES

Les lieux de création, de diffusion et d'accompagnement, qui portent et incarnent dans l'équipement occupé, un programme d'activités à l'année. Ils soutiennent ou mettent en place des projets de création, de diffusion et d'accompagnement d'artistes.

Les acteur-rice-s culturel-le-s qui soutiennent ou mettent en place des projets de création, de diffusion, d'accompagnement d'artistes, sans pour autant disposer d'un équipement.

Les lieux culturels « intermédiaires »: il s'agit de lieux portés par des collectifs, des compagnies ou des associations, qui développent des projets culturels d'accueil artistique originaux et/ou en petites formes (résidence courte accueillant des étapes de travail ou les premières créations de compagnies émergentes locales...). Leur activité porte notamment sur le soutien à la création/pratique/résidence. Leurs projets s'inscrivent en complémentarité des autres lieux avec lesquels ils peuvent construire des collaborations.

OBJET DE L'AIDE

- Programmation artistique et culturelle (actions de création et de diffusion) accompagnée d'actions culturelles en lien avec le projet (actions de médiation, d'éducation artistique et culturelle, projets avec les habitant-e-s, etc.).

- Accompagnement des artistes: avec ou sans structure juridique, émergent-e-s ou confirmé-e-s de toutes les disciplines artistiques (arts plastiques, photographie, cinéma, livre et lecture, musique, théâtre, danse, arts en espace public, marionnettes, cirque et clown).

Les acteur-rice-s culturel-le-s et les lieux dans le domaine de la création, diffusion et accompagnement doivent répondre aux deux critères cumulés ci-dessus.

Les lieux culturels dit « intermédiaires » dont l'activité porte principalement sur le soutien à la création/pratique/résidence n'ont pas à cumuler les deux critères cités.

CONDITIONS DE L'AIDE

Répondre à l'ensemble des conditions d'attribution telles que mentionnées au chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention* (page 46) et présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité.

Pour les acteur-rice-s culturel-le-s et les lieux dans le domaine de la création, diffusion et accompagnement:

- avoir le soutien régulier d'au moins deux partenaires publics autres que la Ville;
- faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteur-rice-s du territoire, public-que-s et privé-e-s tout en développant une activité rayonnant à l'échelle nationale et / ou internationale;
- mobiliser une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics.

Pour les lieux culturels « intermédiaires » dont l'activité porte principalement sur la partie création/pratique/résidence: faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteur-rice-s du territoire, public-que-s et privé-e-s.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier dépend du modèle économique du projet et ne peut excéder 50% du budget prévisionnel et pourra s'inscrire dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans.

Le budget précisera un montant prévisionnel de subvention pour le programme d'activités (création, diffusion, action culturelle) et un montant prévisionnel de subvention pour l'accompagnement d'artistes.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 3: SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX TEMPS FORTS – SALONS, EXPOSITIONS

Tout acteur déposant une demande au titre du dispositif 3, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46):

- Les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- Une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Le respect de la procédure de subvention.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF / PROJETS ÉLIGIBLES

Ce dispositif vise à accompagner les acteur-riche-s culturel-le-s organisateur-trice-s de festivals, temps forts (salons, expositions) favorisant la rencontre entre les créateur-riche-s (artistes, auteurs, réalisateurs, etc.), les œuvres ainsi que le patrimoine culturel, historique, architectural, urbain et le public.

BÉNÉFICIAIRES

Tout-e opérateur-riche de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, qu'il-elle ait déjà ou non, été accompagné-e par la Ville. Le dispositif s'adresse aux professionnel-le-s de la culture ou en voie de professionnalisation. Les artistes ou équipes artistiques doivent être structurées sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations, etc.).

OBJET DE L'AIDE

Programmation artistique et culturelle circonscrite dans le temps ou dans le cadre d'une saison, autour d'une thématique ou d'une esthétique artistique, contribuant à la découverte d'œuvres nouvelles ou de référence, d'artistes, u encore à la diffusion du savoir.

En lien avec la programmation : résidence de création, ateliers, actions de médiation, expositions.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité ;
- Une attention spécifique sera portée sur les enjeux de transitions écologiques et de publics prioritaires tels que mentionnés au chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention* (page 46) ;
- Évènement dont le rayonnement est au moins communal, participant de la structuration d'un domaine et / ou de la mise en valeur d'une expression artistique. L'évènement est organisé principalement à Grenoble. Les acteur-riche-s culturel-le-s recherchent l'implication du tissu économique local, social, et associatif dans la mise en œuvre de l'évènement et prennent en compte la diversité des populations par la mise en place d'une politique de tarification adaptée et d'une politique de relations avec les publics ;
- Une attention particulière sera portée aux projets accompagnant la création locale ;
- Durée minimum de deux jours pour les festivals ;
- Mise en place d'un projet artistique et culturel et d'une direction artistique ou scientifique ;
- Mobilisation d'une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics ;
- Mobilisation de recettes propres et de partenariats privés.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier dépend du modèle économique du projet et peut atteindre 50 % au maximum du budget prévisionnel.

Une évaluation à partir des indicateurs proposés par le-la porteur-euse de projet lors du dépôt du dossier sera envoyé annuellement à la Ville. Les projets feront l'objet de réunions d'évaluation partagée.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 4: SOUTIEN AUX PROJETS D'ACTION CULTURELLE

Dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, des arts en espace public, de la marionnette, du cirque, du clown, des arts plastiques, du cinéma, du livre et du patrimoine.

Tout acteur déposant une demande au titre du dispositif 4, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46) :

- Les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- Une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Le respect de la procédure de subvention.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF / PROJETS ÉLIGIBLES

Ce dispositif vise à accompagner les équipes artistiques et les lieux culturels, pour leurs actions menées directement ou par l'intermédiaire de structures-relais, auprès d'habitant-e-s et/ou de publics choisis. Il vise également à soutenir les pratiques artistiques amateurs accompagnées par des artistes et équipes artistiques professionnel-le-s.

OBJET DE L'AIDE

- Projet d'actions culturelles ponctuel.
- Projet d'actions culturelles pluriannuel.
- Pratique artistique accompagnée par des artistes et équipes artistiques professionnel-le-s.
- Les cours et ateliers doivent respecter des modalités de prestations ou des conditions tarifaires accessibles (ex : adaptation tarifaire significative en fonction du quotient familial).

BÉNÉFICIAIRES

Tout-e opérateur-ice de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, qu'il-elle ait déjà ou non, été accompagné par la Ville. Le dispositif s'adresse aux professionnel-le-s de la culture ou en voie de professionnalisation. Les artistes ou équipes artistiques doivent être structurées sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations, etc.).

CONDITIONS DE L'AIDE

- Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité ;
- Faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteur-ice-s du territoire, publics et privés et plus spécifiquement avec les structures-relais, socio-culturelle et éducative du territoire ;
- Mobiliser une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics.

L'attention sera portée sur la qualité du projet et la pertinence des publics visés.

Le projet peut être en lien avec un évènement culturel national, régional ou local.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier dépend du modèle économique du projet et peut atteindre 50 % du budget prévisionnel.

Les projets pluriannuels pourront faire l'objet d'une convention spécifique évaluée à chaque étape entre le service DCA et le-la porteur-euse de projet. Ils feront l'objet de réunions d'évaluation partagée.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISIONS

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 5: EXPÉRIMENTATION ET CRÉATIVITÉ

Tout-e acteur-riche déposant une demande au titre du dispositif 5, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46) :

- Les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- Une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Le respect de la procédure de subvention.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Accompagner des projets permettant :

- Le renouvellement des formes d'expression ou d'actions artistiques ; et/ou
- L'exploration de nouveaux territoires, rapports aux lieux ou aux publics ; et/ou
- Le croisement des esthétiques et des modèles ; et/ou
- La prise de risque.

OBJET DE L'AIDE / PROJETS ÉLIGIBLES

Projets artistiques et culturels ouverts au public :

- Valorisant des lieux non dédiés aux pratiques artistiques ; et/ou
- S'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteur-riche-s de secteurs et d'horizons différents ; et/ou
- Donnant une place centrale au rapport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, aux habitant-e-s et au territoire ; et/ou
- Mobilisant les nouvelles technologies au service d'usages artistiques ; et/ou
- D'une relation privilégiée aux publics.

BÉNÉFICIAIRES

Tout-e acteur-riche répondant aux critères d'éligibilité : association, collectif, équipe artistique, laboratoires de recherche et artistes, makers, designers rattaché-e-s à une structure porteuse...

CONDITIONS DE L'AIDE

- Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité ;
- Faire preuve d'une capacité à travailler en partenariat avec les acteur-riche-s du territoire, publics et privés ;
- Mobiliser une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le soutien financier de la Ville se situe entre 30 et 75 % du budget prévisionnel de la demande. Il sera modulé selon la capacité financière du-de la porteur-euse de projet. Ce soutien est plafonné à 10 000 €. Le soutien dans le cadre de ce dispositif s'envisage pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISION

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

DISPOSITIF 6: SOUTIEN AU PROJET D'INVESTISSEMENT ET/OU D'ÉQUIPEMENTS DES ACTEUR-RICE-S CULTUREL-LE-S

Tout-e acteur-ric-e déposant une demande au titre du dispositif 6, doit préalablement s'inscrire dans les conditions pour l'attribution d'une subvention (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46):

- Les quatre priorités transversales relatives à la question des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- Une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les modalités d'évaluation ;
- Le respect de la procédure de subvention.

🎯 OBJECTIFS DU DISPOSITIF / PROJETS ÉLIGIBLES

Ce dispositif vise à accompagner les acteur-ric-e-s culturel-le-s dans leur projet d'investissement ou d'achat d'équipement tout en encourageant la mutualisation.

➔ OBJETS DE L'AIDE

- Tout projet d'aménagement d'un local, d'achat ou de renouvellement de biens mobiliers et techniques suffisamment durables pour être amortis. Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une aide si elles se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'opérateur ;
- Les projets d'investissement qui s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique et/ou de publics prioritaires mentionnés dans le chapitre *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46 ;
- Les projets d'investissement qui s'inscrivent dans des objectifs de mutualisation.

L'acquisition de matériel d'occasion ou recyclé est admise.

👤 BÉNÉFICIAIRES

Tout-e acteur-ric-e répondant aux critères d'éligibilité, et cela pour l'ensemble des acteur-ric-e-s impliqué-e-s dans un projet d'investissement mutualisé.

❓ CONDITIONS DE L'AIDE

- Présentation de façon claire et synthétique du projet d'investissement et de son articulation avec le projet culturel et artistique ;
- Le projet d'investissement doit répondre spécifiquement aux enjeux de politique publique relatifs à la transition écologique et aux publics prioritaires. Ces objectifs devront être mentionnés dans la présentation.

- La faisabilité technique et juridique du projet.
- Les modalités d'utilisation envisagées.
- Un budget prévisionnel de l'association.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.

Selon l'ampleur du projet, des documents complémentaires pourront être demandés. L'opérateur-ric-e devra réunir au moins un partenaire public en plus de la Ville pour les projets dont le budget total est supérieur à 10000€.

⚙️ MODALITÉS DE L'AIDE

Les demandes doivent être adressées au service Développement culturel et artistique entre mars et août de l'année N. Elles feront l'objet d'une instruction en septembre et d'un vote du conseil municipal en novembre.

Le soutien financier de l'année N de la Ville ne peut excéder 75 % du budget prévisionnel de la demande. Dans le cas d'une augmentation du budget, la participation de la Ville ne pourra augmenter. A l'inverse, si les dépenses sont inférieures au montant prévisionnel, un ordre de reversement au prorata sera adressé à l'opérateur. En cas d'absence de réalisation des travaux ou d'achat dans les délais fixés, le remboursement des sommes versées sera demandé.

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses et coûts TTC qui contribuent directement à l'investissement pour lequel une subvention est sollicitée.

Les démarches de mutualisation menées en complémentarité avec les autres opérateurs seront prioritaires.

La réalisation des aménagements et / ou des achats devra s'effectuer dans les 12 ou 24 mois à compter du premier versement.

Une convention financière et un calendrier prévisionnel validés par la Ville et l'opérateur détaillent ces modalités.

✅ EXAMEN DES DEMANDES ET DÉCISION

Examen des demandes de subvention par le comité d'avis. La décision est prise par le conseil municipal.

IV.

AUTRES

MODALITÉS

DE SOUTIEN

AUX

ACTEUR-RICE-S

CULTUREL-LE-S

DE LA CULTURE SUR L'ESPACE PUBLIC

LE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Le service Événementiel, rattaché à la direction des Affaires culturelles depuis janvier 2021, conçoit et met en œuvre des manifestations et animations destinées aux Grenoblois-e-s principalement sur l'espace public, en réponse aux objectifs de politique culturelle en la matière. Le service est organisé autour des grands événements portés par la Ville: la Fête des tuiles, l'Été oh! parcs, le Cabaret frappé, le Marché de Noël. Ces événements ont vocation à irriguer l'ensemble du territoire communal. Le service a un rôle d'ingénierie et d'expertise auprès des élu-e-s et de l'administration en matière d'événementiel et d'occupation de l'espace public.

Il construit en partie sa programmation autour des projets portés par les acteur-ric-e-s culturel-le-s, recensés par le biais d'appels à participations, publiés chaque année. Ils font l'objet d'une co-ins-truction avec le service Développement culturel et artistique (DCA), et représentent la richesse et la diversité des esthétiques et des équipes artistiques qui composent notre territoire.

L'EXEMPLE DU CABARET FRAPPÉ, ÉVÈNEMENT ÉCORESPONSABLE

Socle commun d'engagements en faveur des transitions climatique et démocratique, ainsi que du respect de la diversité et de la lutte contre toutes les formes de discriminations: l'exemple du Cabaret Frappé, évènement écoresponsable.

Organisé depuis 24 ans par la Ville de Grenoble, le Cabaret Frappé se démarque des nombreux festivals d'été par son lieu et sa dimension 100% gratuite, permettant à tou-te-s de profiter pleinement de l'évènement.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

ÉTAT DES LIEUX

Parité

- Mixité du public, de l'équipe organisatrice et de l'équipe bénévole.
- Programmation paritaire entre les femmes et les hommes.

Lutte contre VSS (en lien avec l'association Serein-e-s)

- Sessions de formation ouvertes aux équipes et aux bénévoles afin de prévenir les VSS au sein d'évènements festifs (une dizaine de personnes formées).
- Construction d'un protocole de prise en charge adéquat.
- Définition des rôles des personnes référentes VSS au sein de l'équipe.
- Sensibilisation à destination d'une partie des agent-e-s de sécurité présent-e-s sur le festival.
- L'installation d'un stand de l'association Serein-e-s avec des affiches informatives.

PROJECTION 2024

Porter une attention particulière à l'embauche de techniciennes

TRANSITION CLIMATIQUE

Eau

- Utilisation d'écogobelet non floqué, interdiction de vente de bouteille d'eau en plastique.
- Distribution de gourdes réutilisables pour le staff et les artistes et sensibilisation des équipes.
- Mise en place de robinets d'eau de la ville.

Communication

- Réduction du nombre de support de communication imprimé,

utilisation d'encre naturelles et de papiers recyclés.

- Suppression des goodies.
- Mutualiser les besoins en signalétique avec le reste du service événementiel pour la réutiliser d'événements en événements.
- Suppression des tee-shirts Cabaret Frappé de l'édition actuelle.

Favoriser les circuits courts

- Mutualisation du matériel et des meubles pour les loges en s'appuyant sur des ressourceries locales.
- Travail avec les services de la ville pour la décoration des loges (artothèque, nature en ville).
- Offre de buvette et de restauration issue de circuit court.
- Prestataire catering qui prévoit des repas collectifs et non plus individuels, aliments en circuit court et/ou bio et de saison.
- Vaisselle soit lavable, soit réutilisable.

Déchets et sanitaire

- Organisation du tri sélectif sur le site et valorisation des déchets.
- Espace de compostage devant les camions de restauration.
- Distribution de cendriers de poche.
- Mise en place de la récupération des invendus alimentaires et du catering pour les maraudes du CCAS.
- Utilisation de toilettes sèches durant la manifestation.

Partenariats

- Partenariat avec des associations locales concernant les transitions.
- Plus de publicité commerciale pour limiter la pollution visuelle.

Matériel scénique et qualité de vie

- Diminution de la lumière sur la grande scène.
- Volonté de diminuer le niveau sonore, formalisé dans les contrats de cession des artistes.
- Bois réutilisé pour la buvette.
- Utilisation d'électricité 100% verte.
- Éclairage scénique basse consommation.
- Suppression de l'écran à côté de la scène.
- Location de texanet réutilisable.

TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Organisation partenariale du festival

- Partenariat avec des associations grenobloises: la Ressource, Serein-e-s, le CAIRN, CALISOLI, FOCUS, SEQUENCE.
- Présence d'artistes de l'agglomération: la Cie Dent Drôle.
- Présence d'un stand Budget participatif et de Grenoble 2040.

Implication de bénévoles

- Bénévoles présents sur le site.

PLACE(S) AUX ENFANTS

Cet appel à projet annuel est à destination des acteur-riche-s culturel-le-s grenoblois-e-s (ayant une activité ou leur siège social à Grenoble), afin de les inviter à s'emparer des abords des écoles comme espace de vie culturelle, en lien avec les écoles, les structures locales et les habitant-e-s.

Les place(s) aux enfants sont de nouveaux espaces piétonnés, végétalisés et accessibles à tou-te-s. De nouvelles places pour transformer les quartiers, permettre la rencontre, quels que soient nos âges et nos lieux de vie. Ces nouveaux espaces piétons aux aménagements ludiques et conviviaux se déploieront en plusieurs phases devant chaque école durant ce mandat. Le projet est porté par la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole.

Le financement de cet appel à projets est issu du «1% artistique»: une mesure qui consiste à réserver, ici à l'occasion des aménagements des parvis des écoles, une somme représentant 1% du coût des travaux à des projets artistiques portés par des professionnel-le-s.

Nature des projets attendus:

- Des projets culturels et artistiques de type événementiel et/ou des installations éphémères;
- Des projets qui puissent s'inscrire durablement dans l'espace public comme des installations plastiques.

Les abords aménagés de l'école devront avoir un rôle dans le projet: soit dans son déroulé, soit dans la restitution finale ou les deux.

Modalités d'instruction:

- Une session par an;
- Date limite du dépôt: juin de l'année N-1;
- Les projets sont examinés par le service DCA en lien avec la Mission aménagement des espaces publics et la Direction éducation jeunesse.

Plus de détails sur le site de la Ville, rubrique *Demande de subvention*.

LES SERVICES RESSOURCES EN LIEN AVEC L'ESPACE PUBLIC

Le service Logistique opérationnelle (nettoyage, matériel et pavoisement, appui aux animations)

Toute manifestation sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès de la Ville de Grenoble (service logistique opérationnelle).

La demande se fait via un formulaire de demande d'organisation de manifestation sur la voie publique sur le site internet de la Ville de

Grenoble : <https://www.grenoble.fr/1876-demande-d-occupation-de-l-espace-public-pour-evenement-temporaire.htm>.

La demande d'autorisation doit être adressée au moins 8 semaines avant la date prévue de la manifestation.

L'unité appui aux animations se tient à la disposition des opérateurs à toutes les étapes de l'organisation de leur événement.

Pour tout renseignement, s'adresser à : animations@grenoble.fr

La ville de Grenoble est par ailleurs propriétaire de divers matériels de fêtes, cérémonies et pavoisement qui peuvent être mis à disposition des opérateurs pour les accompagner dans l'organisation de leurs manifestations (cf. délibération du conseil municipal du 28 mars 2011). Les demandes doivent parvenir au service au moins un mois avant la date prévue de la manifestation et ne peuvent être formulées plus de trois mois avant cette date. Elles sont satisfaites selon les possibilités du service. Les manifestations officielles de la ville ont la priorité.

Les demandeurs peuvent solliciter la location du matériel au moyen d'une fiche de demande disponible sur le lien suivant :

<https://www.grenoble.fr/2081-location-de-materiel.htm>.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

materiel.pavoisement@grenoble.fr

Un guide pratique de l'organisation d'un événement sur l'espace public est disponible sur le lien suivant : <https://www.grenoble.fr/thematique/3071/659-autorisation-d-occupation-temporaire-de-l-espace-public-evenements-animations.htm>.

Le service Communication

La ville de Grenoble a la possibilité de mettre gratuitement à disposition des panneaux d'affichages du réseau de la Ville (totems et Vox) dans le cadre de toute manifestation culturelle ayant lieu sur le territoire communal. L'impression des supports posés sur les panneaux est à la charge de l'association qui sollicite la mise à disposition. La demande doit être formulée au minimum trois mois avant la date de l'événement. Des relais d'informations sont aussi possibles via le site internet, les réseaux sociaux ou le magazine de la Ville Gremag. Pour plus d'informations, écrire à l'adresse dca@grenoble.fr.

DE LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La ville de Grenoble possède un patrimoine municipal bâti dont elle met plus de 80 000 m² à disposition d'acteur-riche-s du territoire. Environ 70 espaces sont mis à disposition des acteur-riche-s culturels. Il s'agit majoritairement de bureaux, destinés à l'accueil des administrations, occasionnellement associés à des espaces de pratique. Les équipements (structures équipées permettant l'accueil de public), font quant à eux l'objet d'appel à projet lors des changements d'occupants. La Ville ne met pas à disposition de lieu de stockage.

Modalité de mise à disposition

Selon les disponibilités et la nature des projets, un local peut être mis à disposition d'acteur-riche-s culturels pour la conduite de leurs projets, prioritairement en mutualisation.

Les acteur-riche-s déposant une demande de locaux, doivent préalablement s'inscrire dans les conditions d'attribution suivantes (voir *Conditions pour l'attribution d'une subvention*, page 46) :

- le respect des quatre priorités transversales relatives aux questions des transitions, dont des actions envers un ou plusieurs publics ciblés ;
- une ou plusieurs des cinq priorités de politique culturelle ;
- les critères d'éligibilité ;
- les modalités d'évaluation ;
- le respect de la procédure de subvention de demande de locaux.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention liant la Ville à l'association, qui mentionne les engagements réciproques et la durée.

Les locaux peuvent être mis à disposition à titre gratuit, excepté lorsque l'acteur culturel occupant y mène une exploitation économique significative et est soumis à la TVA, conformément à l'article L3122-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques. Dans ce cas, que le local relève du domaine public ou du domaine privé de la Ville, une procédure de sélection organisée librement par la collectivité sera mise en place.

Dans tous les cas, les fluides et énergies sont à la charge de l'opérateur.

À l'échéance de la convention, les mises à dispositions feront l'objet de réunion d'évaluation partagée entre la Ville et l'occupant. Toutes les structures fourniront un rapport d'auto-évaluation sur la base du document de projection joint lors du dépôt du dossier.

Si l'association souhaite renouveler son occupation dans le lieu, il est nécessaire d'en faire la demande motivée au regard du projet mené.

Procédure de demande locaux

Le dossier de demande de mise à disposition d'un local est téléchargeable sur le site de la Ville (<https://www.grenoble.fr/2079-demande-de-local.htm>) et doit être adressé au service Patrimoine et utilisateurs, ainsi qu'au service Développement culturel et artistique pour co-instruction. La décision est prise par le conseil municipal.

LES LOCAUX MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE « L'URBANISME TRANSITOIRE »

La ville de Grenoble a mis en place une stratégie d'urbanisme tactique, dont l'un des objectifs est de développer dans des lieux identifiés par les services et spécifiquement en transition, des usages, innovants et mutualisés, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs. Il est attendu que ces nouveaux usages culturels visent à promouvoir l'émancipation des habitant-e-s, à soutenir la création artistique, et à mettre en valeur l'Histoire et le patrimoine matériel et immatériel des sites.

Selon les besoins et possibilités exprimées par les porteurs de projets, il pourra être proposé des solutions de logement inscrites dans ce cadre, offrant plus de souplesse mais aussi une plus grande responsabilisation des structures occupantes. Les durées de mises à disposition des locaux seront alors généralement plus courtes mais impliquent aussi un délai de réponse plus court.

La Ville peut aussi publier sur son site, des appels à manifestation d'intérêt (AMI), informant plus largement des locaux concernés et du type de projets recherchés. Les acteurs culturels peuvent alors proposer un projet culturel et artistique spécifique à ce lieu. Les projets seront choisis en co-instruction avec le service Patrimoine utilisateur et le service Développement culturel et artistique.

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE OLIVIER-MESSIAEN ET DU CDI DE L'ANCIEN LYCÉE JEAN-JAURÈS POUR LA PRATIQUE COLLECTIVE MUSICALE

Afin d'accompagner les pratiques collectives amateurs ou professionnelles de chorales, de musiques classiques et toute formes de musiques acoustiques pour des répétitions et concerts, la Ville met à disposition des structures culturelles: le CDI de l'ancien Lycée Jean-Jaurès pour des temps de répétitions et la salle Olivier-Messiaen pour l'organisation de concerts.

Salle Olivier-Messiaen

La salle Olivier-Messiaen est un auditorium de 300 places dédié à la musique classique situé dans l'ancienne chapelle du couvent des Minimes. Elle est occupée par l'association des Musiciens du Louvre. Elle accueille ainsi les répétitions ou concerts de l'orchestre en petite formation mais aussi de nombreuses répétitions ou concerts d'autres structures ou associations musicales.

Toute demande d'occupation de la salle est formulée auprès de l'association occupante des Musiciens du Louvre. En cas d'organisation d'un événement, il est demandé à la structure une contribution à verser aux Musiciens du Louvre, afin de participer aux frais de ménage, de sécurité et de logistique liés à la manifestation (organisation, montage et démontage, accueil du public, etc.)

Salle du CDI de l'ancien lycée Jean-Jaurès – pôle de pratique musicale collective

La ville de Grenoble, propriétaire du bâtiment du lycée Jean-Jaurès, a décidé d'ouvrir ce lieu de manière temporaire à différents acteurs locaux pour le développement d'activités associatives au profit des Grenoblois-e-s dans le cadre du dispositif d'urbanisme tactique. Le bâtiment est mis à disposition d'associations depuis septembre 2022. Il se veut un lieu incontournable des dynamiques citoyennes et associatives. Dans ce contexte, la salle du CDI de l'ancien lycée Jean-Jaurès est mise à disposition de plusieurs structures culturelles musicales pour des temps de travail, de pratiques et de répétitions.

Ce local est à destination des musicien-e-s et chanteurs-euses professionnel-le-s ou amateurs accompagnés par des professionnel-le-s. Pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cette salle, de façon régulière ou exceptionnelle, une demande d'occupation doit être formulée par courrier et mail adressés à Monsieur le Maire de Grenoble et au service Développement culturel et artistique (dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr). Le courrier précise la qualité du demandeur, le type d'activités et son thème, ainsi que les dates d'occupation souhaitées. Les structures occupantes ont à leur charge l'entretien des locaux et la participation aux frais, en bonne collaboration avec les autres utilisateurs.

MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN MUSÉE-BIBLIOTHÈQUE, PLACE DE VERDUN

Afin d'accompagner les projets d'exposition dans les domaines des arts visuels, du patrimoine, de l'histoire et de l'architecture, la Ville met à disposition des acteur-ric-e-s culturel-le-s grenoblois-e-s deux espaces au rez-de-chaussée de l'ancien musée-bibliothèque situé place de Verdun (la salle Dewasne d'une superficie de 587 m² et la salle Matisse d'une superficie de 224 m²) ainsi que les espaces mitoyens nécessaires à la sécurité et au fonctionnement.

L'accès du public est gratuit du mercredi au dimanche de 13 h à 19 h.

Un courrier et un mail de demande de mise à disposition doivent être adressés à Monsieur le Maire de Grenoble et au service Développement culturel et artistique (dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr), précisant la qualité du demandeur, le type de manifestation et son thème, ainsi que les dates d'occupation souhaitées.

DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ATELIERS DÉCORS ET COSTUMES DU TMG - THÉÂTRE MUNICIPAL DE GRENOBLE

L'un des axes majeurs du projet du TMG est de soutenir la création, notamment via la construction de décors et la fabrication de costumes grâce à ses deux ateliers. Cet accompagnement en nature se fait dans le cadre d'un projet artistique ou culturel (recherche, création,

diffusion, ...) en théâtre, danse, musique, arts visuels porté par des professionnels ou associations ayant une démarche de professionnalisation. Les opérateur-ice-s éligibles à cet accompagnement doivent être de droit privé ou public, avoir leur siège social à Grenoble et/ou déployer principalement leur activité sur le territoire communal.

La réalisation de décors et/ou costumes est faite par les agent-es des ateliers, l'opérateur fournit la matière première nécessaire.

Pour solliciter cet accompagnement, un formulaire disponible sur le site du TMG est à remplir au moins 6 mois avant la date souhaitée de réalisation : Demande d'accompagnement - Grenoble.fr

Quatre commissions d'étude des demandes ont lieu chaque année en janvier, avril, juin et octobre.

DE LA CULTURE À L'INTERNATIONAL

LA CONVENTION VILLE DE GRENOBLE – INSTITUT FRANÇAIS 2023-2025

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et internationale, la ville de Grenoble a conclu en 1997 un partenariat avec l'Association Française d'Actions Artistiques devenue Cultures France puis Institut Français (EPIC – Décret d'application du 30 décembre 2010). Riche des cultures du monde entier qui la composent, Grenoble est une ville mosaïque et créole. Favoriser les échanges internationaux, via notamment sa Maison de l'international, contribue également à l'ouverture de Grenoble au monde. La Ville s'attache à déployer une politique internationale tournée vers la transition climatique et basée sur des valeurs de paix et d'hospitalité. Elle soutient donc en priorité les projets qui s'inscrivent dans cette direction. Grenoble anime au-delà de ses 19 coopérations et jumelages, un réseau international de villes en transition.

La Ville et l'Institut français ont redéfini leur partenariat. La nouvelle convention 2023-2025 veut ainsi soutenir des manifestations internationales et des temps forts locaux co-construits par les deux partenaires. Et, en lien avec les opérateurs culturels du territoire, il s'agit d'aider des projets d'artistes ou d'équipes artistiques (formes artistiques renouvelées, arts visuels, livre et littérature, équipes émergentes ou confirmées, locales ou non locales) répondant aux enjeux de transitions (climatique, démocratique et sociale), droits humains, migrations et hospitalité.

Cette convention permet à la ville de Grenoble et à l'Institut français

de favoriser conjointement le soutien et le développement des coopérations artistiques et culturelles et de créations artistiques sur un plan international et de donner plus de cohérence et de lisibilité à leurs actions en ce domaine.

Cette convention s'appuie sur les spécificités du territoire grenoblois dans la déclinaison d'objectifs communs aux deux partenaires.

La convention 2023-2025 a vocation à soutenir des projets d'artistes ou d'équipes artistiques émergentes (formes artistiques renouvelées, arts visuels, livre et littérature) répondant aux enjeux de transitions (écologique, démocratique), droits humains, migrations et hospitalité.

La mise en œuvre de ce partenariat repose sur un principe de financement paritaire et un examen partagé des projets entre la Ville et l'Institut français.

Contacts :

Service Développement culturel et artistique :

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

Maison de l'international : mi@grenoble.fr

LE SERVICE RESSOURCE EN LIEN AVEC L'INTERNATIONAL : GRENOBLE VILLE OUVERTE

Rattachée à la Direction générale des services, la direction Grenoble ville ouverte couvre l'action internationale et européenne, dont la Maison de l'international et le Centre Europe direct, l'année Capitale verte européenne 2022 pour la ville de Grenoble, les Biennales des villes en transition, et plusieurs projets transversaux comme la Maison de l'hospitalité, Émergences, Grenoble 2040 ou l'innovation publique.

DE LA CULTURE DANS LES TERRITOIRES

LES PARTENAIRES DU CHAMP SOCIOCULTUREL, ÉDUCATIF ET DE L'ACTION TERRITORIALE

La culture forge un espace commun, dessine un chemin égalitaire que chacun peut arpenter, quel que soit son niveau d'étude, sa condition sociale, son origine ethnique, son genre ou son âge. L'éducation artistique et culturelle, sur le temps scolaire mais aussi tout au long de la vie, est un enjeu de démocratisation culturelle.

Cette mission repose notamment sur l'intervention conjointe de la direction des Affaires culturelles, dont les équipements culturels municipaux, du Centre communal d'action social (CCAS), de la direction Éducation jeunesse et de la direction du Développement social et territorial. Cette dernière gère l'activité culturelle des Maisons des habitant-e-s, la salle rouge, les lieux mis à disposition et attribués des subventions.

Les équipements socioculturels et les écoles sont également des partenaires dans la mise en place d'actions culturelles. Cela s'incarne notamment au travers du dispositif « Envies de culture ». Les projets développés dans ce cadre ont pour objectif de s'appuyer sur les pratiques et les envies des habitant-e-s, via les Maisons des habitant-e-s, en lien avec les partenaires culturels professionnels pour monter des projets qui s'incarnent dans les territoires.

DE LA CULTURE POUR LES TOUT-PETITS

Né d'un partenariat entre la direction des Affaires culturelles et le CCAS, l'Espace cultures petite enfance a ouvert ses portes en janvier 2023 dans le quartier du Village Olympique.

En entrée libre, cet espace est un lieu de découvertes pour les 0-3 ans, accompagnés de leurs parents, pour aborder l'art et la culture par le faire : 250 m² à explorer avec un atelier pour bricoler, un mur d'éveil, un chantier pour construire, une barque aux livres, un petit théâtre... Des

ateliers, des expositions, des spectacles, des résidences d'artistes et des sorties y sont proposés, en lien avec les équipements culturels de la Ville et le tissu associatif local. C'est aussi un lieu éco-responsable, avec une attention portée sur le choix des jouets et du mobilier dans le respect environnemental.

Contact et renseignement :

espacecultures.petiteenfance@grenoble.fr

DES BOURSES ET PRIX DOTÉS PAR LA VILLE DE GRENOBLE EN SOUTIEN AUX ARTS VISUELS

BOURSE DES ARTS PLASTIQUES DE LA VILLE DE GRENOBLE ET MISE À DISPOSITION D'ATELIERS POUR LES ARTISTES DES ARTS VISUELS

Un appel à projet paraîtra en septembre 2023.

PRIX DU JURY DU FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR ET PRIX DE L'ALPE

Afin de soutenir les projets des associations cinémathèque de Grenoble et Société des écrivains dauphinois et d'accompagner la création dans les domaines du cinéma et du livre, la ville de Grenoble dote deux prix:

- prix du jury du Festival du film court en plein air décerné par la cinémathèque de Grenoble à un-e réalisateur-riche de court métrage

en compétition lors du festival;

- prix de l'Alpe décerné par l'association Société des écrivains dauphinois à un-e auteur-riche pour une œuvre récente ou pour l'ensemble de son œuvre.

Pour le prix du jury du Festival du film court en plein air, le-la réalisateur-riche lauréat-e est proposé-e parmi les compétiteurs-trices. Le jury est composé de professionnel-le-s du cinéma (acteur-riche-s, réalisateur-riche-s, technicien-ne-s...).

Pour le prix de l'Alpe, l'auteur lauréat est proposé par un jury composé d'anciens titulaires du prix de l'Alpe.

Le prix du jury du Festival du film court en plein air est doté par la ville de Grenoble d'un montant de 2 300€. Le prix de l'Alpe est doté par la ville de Grenoble d'un montant de 1 500€.

La décision est prise par le conseil municipal sur propositions des jurys.

V.

ANNEXES

ANNEXE I:

RÉPONSES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE SES ÉQUIPEMENTS AUX PRÉCONISATIONS DES HABITANT-E-S SUR LEUR IMPLICATION DANS LA MISE EN ŒUVRE

De mai à juin 2022, la direction des Affaires culturelles a organisé, en partenariat avec la mission Démocratie locale, un atelier de projet sur l'implication des habitant-e-s dans la mise en œuvre des politiques culturelles.

Dans le cadre de ses « ateliers de projet », la Ville s'engage à rendre compte auprès des participant-e-s, au bout d'un an, de l'effet de leurs préconisations.

Pour la direction des Affaires culturelles, cet atelier a été l'occasion de travailler avec et pas seulement pour les habitant-e-s, de réinterroger ses pratiques professionnelles et de renforcer la dynamique d'implication des habitant-e-s dans la vie culturelle. Comme le montrent les réponses apportées aux préconisations, cette dynamique se prolongera notamment par la création de nouveaux comités d'usage-ère-s, le renforcement de la place des habitant-e-s dans le comité d'avis d'attribution des subventions culturelles, le développement de nouvelles formes d'actions culturelles ou encore l'aménagement des lieux pour un accueil amélioré de toutes et tous.

RAPPEL DE LA DÉMARCHE RÉALISÉE EN 2022

Entre l'automne 2021 et l'été 2022, différents dispositifs de travail et d'échanges sont mis en place à l'initiative de Lucille Lheureux, adjointe aux cultures, afin de partager les orientations municipales de politiques culturelles et de recueillir des avis et contributions pour leur mise en œuvre.

Ainsi, ont été sollicités : les membres du comité d'avis actuels et

du précédent mandat ; les acteurs-trices culturel-les lors de quatre séances d'échanges au mois de mai 2022.

C'est dans cette continuité que la direction des Affaires culturelles a organisé, en partenariat avec la mission Démocratie locale, un atelier de projet sur l'implication des habitant-e-s dans la mise en œuvre des politiques culturelles. Un groupe d'habitants a ainsi été constitué, mêlant citoyens mobilisés via du porte à porte et représentants des conseils citoyens, pour mener ce travail de réflexion durant 4 séances entre les mois de mai et juin 2022. Sur l'ensemble des séances, 22 citoyen-ne-s ont participé à la démarche.

À la suite de la réception du rapport de préconisations, la Ville s'engage sur les redevabilités suivantes :

- Lucille Lheureux prendra en compte l'ensemble des préconisations du rapport via la délibération cadre sur les politiques culturelles,
- le rapport sera annexé à cette délibération cadre,
- le rapport sera mentionné et annexé au livret Grenoble Culture[s] 2023,
- le rapport sera rendu public et disponible sur le site grenoble.fr.

Les ateliers de projet sont des dispositifs de démocratie locale propres à la Ville de Grenoble, et sont encadrés par la délibération du conseil municipal du 7 février 2022. Il est fixé par cette délibération qu'un atelier de projet est une instance constituée d'habitant-e-s de Grenoble de plus de 16 ans, deux tiers sont tiré-e-s au sort et un tiers sont des volontaires issu-e-s des Conseils Citoyens Indépendants (CCI).

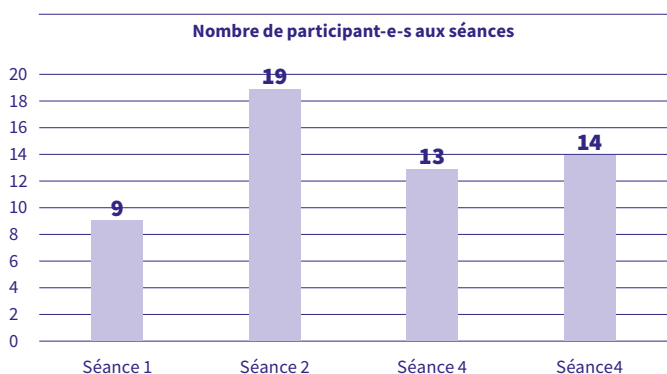
Au moment du lancement de cet atelier de projet, les CCI étaient en pleine restructuration. La Ville a donc décidé d'étendre à tous les dispositifs de participation l'appel à volontariat.

Pour les deux tiers restant, un tirage au sort par adresse d'habitation a été fait (une adresse par secteur pour assurer une diversité sur

ce critère). À partir de ce tirage au sort, des équipes inter-services d'agent-e-s ont fait du porte-à-porte pour inviter les habitant-e-s à participer aux ateliers.

La participation a varié sur les 4 séances et ce sont 22 citoyen-ne-s différent-e-s qui ont participé à l'atelier de projet.

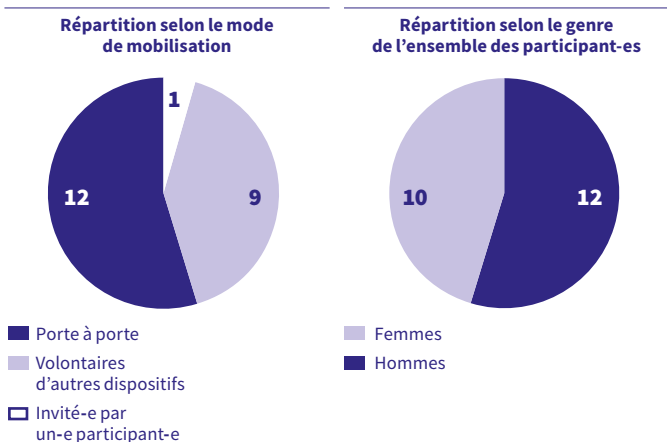
La taille du groupe a varié surtout sur les deux premières séances, et s'est stabilisé sur les deux dernières.



Dans ce groupe de 22 habitant-e-s, plus de la moitié des participant-e-s étaient issu-es de la mobilisation par tirage au sort puis rencontre en porte-à-porte.

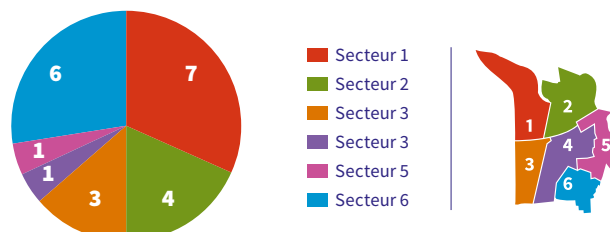
Nous avons proposé aux participant-e-s de la première séance d'inviter un proche à rejoindre la démarche pour étoffer le groupe.

La parité de genre a été atteinte sur l'ensemble du groupe de participant-e-s, à moins de 10 % près.



La répartition égalitaire par secteur d'habitation a été plus difficile à atteindre, mais tous les secteurs ont été représentés.

Répartition selon le secteur d'habitation



LA DÉMARCHE DE TRAVAIL DE L'ATELIER DE PROJET CULTURES

Lors de la première séance, Lucille Lheureux, adjointe aux Cultures, a présenté au groupe d'habitant-e-s le mandat qui leur était confié et les redevabilités de la Ville vis-à-vis du rapport de préconisations produit.

Le mandat confié à l'atelier de projet a été de rédiger des recommandations à destination de la Ville pour la mise en œuvre de ses objectifs de politiques culturelles, et particulièrement sur comment permettre l'implication des habitant-e-s dans les politiques culturelles.

Une fois ce cadrage du travail fait, la Direction des Affaires Culturelles a exposé au groupe les différentes actions que mène la Ville : les équipements et leurs actions, l'accompagnement des acteurs culturels, les événements, la gestion du service.

La question centrale qui a guidé le travail a été : comment permettre l'implication des habitant-e-s dans les politiques culturelles ?

La notion d'implication a été prise dans un sens large : comment être mieux informé-e-s de l'offre culturelle, comment donner son avis sur les politiques culturelles, comment prendre part aux décisions sur leur construction et leurs mises en œuvre ?

Le groupe a choisi d'explorer également de quelles manières la Ville peut influencer sur les actions culturelles des autres institutions présentes à Grenoble : la Métropole, le Département, la Région, et tou-e-s les acteur-ric-e-s culturel-le-s qui agissent sur le territoire communal.

CONTENU DES QUATRE SÉANCES

L'ensemble des séances ont été animées par des facilitatrices en intelligence collective, en présence d'agent-e-s de la Ville.

Séance 1

Samedi 7 mai 9h – 12h30, Salle noire

- appropriation du sujet et de la demande faite par la Ville
- inclusion pour faire groupe
- rencontre avec Lucille Lheureux, adjointe aux cultures

Séance 2

Samedi 14 mai 9h – 12h30, Patio de la Villeneuve

- rencontre et échanges avec des professionnels de la culture : demande d'information et retours des habitant-e-s sur les actions menées par chacun-e
- grandes pistes de réflexions
- premières idées proposées

Séance 3

Samedi 28 mai de 9h30 à 13h, Bibliothèque Kateb Yacine

- sélection dans les idées proposées
- développement des idées sélectionnées
- rédaction d'autres pistes de préconisations

Séance 4

Samedi 11 juin de 9h à 12h30, muséum de Grenoble

- développement des idées sélectionnées
- objections et hiérarchisation des préconisations
- validation par le groupe de toutes les préconisations
- échanges et clarifications sur une partie des préconisations

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Élue

Lucille Lheureux, *adjointe aux cultures*

Services de la Ville

Rebecca Bilon, *directrice du muséum de Grenoble*

Isabelle Westeel, *directrice du réseau des bibliothèques*

Delphine Gouard, *directrice du théâtre municipal de Grenoble*

Guy Tosatto, *directeur du musée de Grenoble*

Sébastien Fraux, *directeur des Affaires culturelles*

Diego Fernandez-Varas, *directeur mission Démocratie locale*

Mathilde Besse, *chargée de mission Démocratie locale*

Marie-Lou Lambert, *chargée de secteur théâtre*

Cécile Dugon, *assistante de mission*

Céline Schwein, *chargée de secteur danse et arts en espace public*

Artiste

Youtci Erdos, *chorégraphe de la Cie Scalène*

PRÉCONISATIONS PUIS RÉPONSES

Données par la direction des Affaires culturelles et ses équipements (réseau des bibliothèques, TMG, Musée, Muséum, Conservatoire, musée Stendhal).

LES PRÉCONISATIONS SONT HIÉRARCHISÉES EN FONCTION DES POINTS DE PRIORISATION ATTRIBUÉS PAR LES HABITANT-E-S PENDANT LES SÉANCES 3 ET 4

La hiérarchisation des préconisations a été faite par vote. L'harmonisation syntaxique des préconisations n'a pas été faite avec les participant-e-s.

Les préconisations N°2, 4, 5, 6, 9 et 12 ont été choisies et développées en petits groupes pendant la séance 3.

Les préconisations N°3, 7, 8, 13, 18 et 30 ont fait l'objet d'échanges et de clarifications en lien avec l'élue, en séance 4.

Une partie des préconisations n'ont pas reçu d'indicateurs de priorisation et sont listées dans un ordre aléatoire.

N°1 Mettre en lien les objectifs de politique générale avec les politiques culturelles. Mieux communiquer aux citoyen-ne-s sur les politiques culturelles et la place donnée à l'écologie dans celles-ci.

Bibliothèques municipales : La BMG est dotée depuis juillet 2022 d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social, approuvé en conseil municipal. Ce document, librement accessible à toutes et tous et consultable en ligne sur le site de la bibliothèque, expose les missions, objectifs et projets travaillés par le service pour décliner, dans les bibliothèques et le champ de la lecture publique, les orientations de politique générale et culturelle de la Ville. Un axe décline en particulier les enjeux et objectifs liés à la transition écologique et environnementale.

Conservatoire : Des ateliers « sobriété énergétique » sont organisés avec et pour les agent.e.s en vue de la répercussion sur les citoyen-ne-s.

Musée : Le musée a proposé récemment plusieurs expositions autour du thème de la nature (La vie des arbres, HLM Bibliothèque Alliance / De la Nature, musée) qui ont permis une sensibilisation à l'écologie.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Participation à la rédaction de la charte des transitions. Intégration des objectifs de transition et de politique culturelle dans le projet scientifique et culturel du musée Stendhal, voté en conseil municipal du 13 mai 2023.

Le document est en ligne sur le portail des bibliothèques.

Service Développement culturel et artistique : Au printemps 2023 et conformément à la délibération du 11 juillet 2022, trois temps de travail organisés par la Ville ont permis à une soixantaine d'acteur-ice-s culturel-le-s grenoblois d'aboutir à une charte culturelle des transitions se voulant évolutive et non contractuelle. Cette charte représente un socle commun d'engagement en matière de transitions climatique, démocratique, pour reconnaître et lutter contre toutes les formes de discriminations et respecter les diversités. Il s'agit d'un outil de travail sur les transitions qui sera amené à être régulièrement révisé par les acteur-ice-s que la Ville s'engage à réunir dans ce but.

N°2 Développer la culture dans les écoles, les collèges, les lycées en lien avec les enseignant-e-s et établissements.

Bibliothèques municipales de Grenoble : La BMG accueille toute l'année de nombreuses visites scolaires et collabore étroitement avec les établissements scolaires et les enseignant-es, à l'occasion de projets culturels et pédagogiques. Premier accès à la culture et véritable point d'entrée en termes de pratique culturelle, la BMG a renouvelé et renforcé depuis 2021 son offre de contenus et de médiation auprès des élèves par la proposition de structurer les accueils de classes en parcours, autour d'une thématique, d'une technique ou d'un genre littéraire, ou encore d'un auteur ou d'une autrice.

Conservatoire : Intervention des Musicien-ne-s Intervenant-es en milieu scolaire dans toutes les écoles primaires de la Ville ; classes CHAM en école primaire Léon Jouhaux et collèges Lucie Aubrac et Charles Münch ; partenariats avec les lycées Argouges et Mounier ; concerts donnés dans les écoles.

Muséum : En 2022, le Muséum a accueilli 11 578 élèves, dont plus de la moitié ont bénéficié de temps de médiation dédiés (les autres en visite libre).

Des projets spécifiques sont développés chaque année avec des établissements scolaires. Notamment : un parcours composé de plusieurs séances proposé à une classe de l'école Anatole France (2021-2023) ; le dispositif « La classe, l'œuvre » mettant en lien une classe du collège Les Saules avec une artiste et les collections du Muséum (2022-2023).

Le Muséum participe à la formation des enseignant-es en accueillant des temps de formation, leur permettant de s'approprier les collections et d'être autonomes dans la transmission aux élèves. Deux journées de formation en 2022-2023 ont eu lieu dont une co-organisée avec le Muséum.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Structuration d'un poste de chargée de développement des publics et d'une équipe

de médiation.

Mise en place de liens avec les services de l'Éducation nationale (DSDEN pour le 1^{er} degré, DAAC pour le 2nd degré) pour développer des actions à destination de tous les niveaux scolaires à compter de l'année scolaire 2023-24

Ville d'art et d'histoire : Mise en place de « parcours patrimoine » (« patrimoines littéraires », « patrimoines bâtis », « sculptures dedans-dehors ») et de visites « patrimoine et citoyenneté » à destination de classes de CM1-CM2 et mise en place d'un premier projet d'éducation artistique et culturelle pour 2 classes d'une même école en 2023-24, mêlant médiation du patrimoine et plusieurs séances de pratique artistique avec un-e artiste professionnel-le. Chaque année, un projet de ce type sera reconduit avec 2 autres classes.

N°3 Créer un lieu qui parle, qui explique les responsabilités humaines sur le changement climatique et la biodiversité, un lieu où tous les sujets autour du climat peuvent être expliqués, débattus. Un lieu qui soit plus en contact des citoyen-ne-s pour être support, et dans lequel ils pourraient être forces de proposition. Connaître, comprendre, expérimenter pour agir.

Bibliothèques municipales de Grenoble : L'offre documentaire proposée par les bibliothèques a vocation à répondre aux attentes des citoyen-ne-s en matière d'information comme de compréhension voire de mise en débat sur tous les champs de la connaissance comme de l'actualité. La programmation de rencontres ou de conférences vient compléter cette proposition pour aller plus loin dans les échanges et la réflexion autour du changement climatique et de la transition environnementale, objet de nombreuses publications scientifiques comme d'actualité ou d'opinion.

Conservatoire : Possibilité pour les usager-es de participer au Conseil d'établissement pour relayer ces dynamiques. L'organisation de fresques sur le climat ou de conférences sur le sujet est prévue au Conservatoire.

Muséum : Le Muséum est un espace de diffusion des connaissances et de discussion autour de ces thématiques, que l'on retrouve dans ses expositions et son action culturelle (fresques de la biodiversité, conférences...). Dans son projet scientifique et culturel adopté en 2022, le Muséum a réaffirmé son rôle de lieu de référence sur les enjeux de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. Cela se concrétise de différentes manières, notamment par l'organisation d'une exposition sur la crise de la biodiversité, ouverte en octobre 2022. La création en cours d'un espace dédié à l'actualité scientifique et à l'expression. L'initiation d'une réflexion pour intégrer davantage ces enjeux dans le parcours permanent, avec l'aide d'un comité scientifique.

N°4 Installer des bornes interactives accessibles à toutes et tous, dans la ville, lieux culturels pour connaître toutes les propositions culturelles de la Ville et pouvoir interagir.

Conservatoire : Il n'est pas prévu d'installer une borne interactive au Conservatoire ni dans les environs, mais une source d'information/communication à profusion dans le hall et sur le site internet sur les propositions culturelles.

N°5 Communiquer et produire des statistiques sur la fréquentation des lieux culturels et mettre en place des espaces pour interagir avec les personnes travaillant dans les équipements culturels municipaux.

Bibliothèques municipales de Grenoble : L'activité de la bibliothèque fait l'objet d'une publication annuelle dans le rapport Grenoble culture(s). Chaque bibliothèque dispose d'une adresse électronique ouverte au public et aux usager-es. La bibliothèque Alliance dispose d'un comité d'usager-es, dispositif qui sera également mis en place prochainement à la bibliothèque Eaux-Clares Mistral, dans le cadre de son déménagement.

Conservatoire : Les chiffres sont communiqués sur le site internet, dans le projet d'établissement, dans le Grenoble Culture(s) et au Conseil d'établissement auquel les usager-e-s peuvent participer.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Intégration des données de fréquentation des activités du service (musée Stendhal et Ville d'art et d'histoire) dans le Grenoble Culture(s) à partir de 2023. Rédaction et mise en ligne du projet scientifique et culturel du musée Stendhal, un temps de présentation publique est en cours de préparation.

TMG : Les chiffres de fréquentations sont disponibles sur demande. Les chargées de relations avec le public sont disponibles pour répondre aux questions concernant le TMG, organiser des visites de nos équipements, parler des métiers du spectacle, monter des projets et des partenariats.

N°6 Renforcer l'accessibilité des actions culturelles municipales ; inciter les professionnel-le-s de la culture à faire des propositions accessibles à toutes les formes d'exclusion sociale et de handicaps.

Bibliothèques municipales de Grenoble : La BMG a étendu ses horaires d'ouverture en novembre 2022, avec une augmentation allant jusqu'à 8h supplémentaires d'ouverture par semaine dans les bibliothèques de quartier. Afin de mieux accueillir tous les publics et de mieux faire connaître

son offre en matière d'accessibilité et d'inclusion, la BMG a publié en nov 2022 Ma bibliothèque accessible, un document recensant toutes les propositions de services et de contenus adaptés aux personnes en situation de handicap, aux publics porteurs de troubles cognitifs ou de troubles des apprentissages. La mise en accessibilité totale de l'ensemble des bibliothèques du réseau de la BMG est presque achevée.

Conservatoire : Le bâtiment principal du Conservatoire et ses annexes sont accessibles aux personnes porteur-se-s de handicap ; des ateliers « Musique et handicap » sont organisés ; depuis 2022-2023, dans le cadre du projet d'établissement, des projets personnalisés sont développés à l'attention de personnes porteuses de handicap léger. Une structuration et un renforcement de ces dispositifs sont prévus dans les années à venir ; un partenariat existe avec le foyer Sainte-Agnès ; des concerts sont donnés dans les EHPAD en lien avec le CCAS ; La tarification du Conservatoire est solidaire en ce qu'elle tient compte du revenu des foyers (quotient familial) ; Les salles de concert sont accessibles aux PMR depuis 2019.

Musée : Le musée propose aux publics en situation de handicap une découverte des collections permanentes et des expositions temporaires en s'appuyant sur une programmation de visites guidées et d'ateliers adaptés pour les quatre déficiences : motrice, visuelle, auditive et mentale.

Muséum : Des dispositifs pour améliorer l'accessibilité de l'exposition temporaire sont mis à la disposition du public : un livret en FALC et un outil de communication autonome adaptée (CAA). Des visites en langue des signes française sont régulièrement proposées.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Un projet est en cours de mise en accessibilité PMR du musée Stendhal (ouverture sur le Jardin de Ville). Les agent-e-s du service suivent une formation à l'accueil et à la médiation pour les personnes en situation de handicap.

TMG : Il existe des tarifs spécifiques pour les personnes bénéficiant des minimas sociaux. Tous les équipements du TMG sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Certains spectacles sont naturellement accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes. Une boucle magnétique est disponible au Grand théâtre pour les personnes malentendantes.

Des actions sont mises en place avec les MDH, le CCAS, des structures d'accompagnement et d'insertion (Femmes SDF, APARDAP...). Les chargées des relations avec le public sont disponibles pour mettre en place des partenariats avec toutes structures intéressées par des projets avec le théâtre.

N°7 Favoriser les rencontres intergénérationnelles notamment dans les bibliothèques.

Bibliothèques municipales de Grenoble : Les bibliothèques sont des lieux de rencontre et de mixité sociale comme générationnelle. Depuis novembre 2022, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la BmG, certains accueils de classes ont lieu en ouverture, dans l'affirmation que la rencontre entre les plus jeunes, y compris en groupe, et les publics individuels, y compris plus âgés, favorisent la connaissance mutuelle et le vivre ensemble dans l'espace public et commun qu'est la bibliothèque.

Conservatoire : Le Conservatoire abrite une bibliothèque spécialisée dans la musique/la danse/le théâtre qui fait partie du réseau des bibliothèques municipales de Grenoble. Des séances de « rayons de culture » à destination des plus jeunes et ouvertes à tous-tes sont organisées par une enseignante de culture musicale une fois par mois. Au-delà du travail dans la bibliothèque, un lien intergénérationnel est créé lors d'interventions dans les EHPAD en partenariat avec le CCAS et en facilitant ce lien dans certaines pratiques collectives du Conservatoire.

N°8 Créer des temps de rencontres avec les habitant-e-s pour débattre autour des spectacles qu'ils-elles ont vus au théâtre municipal de Grenoble. Constituer un comité de spectateur-ric-e-s.

TMG : Des bords plateaux sont régulièrement proposés à l'issue des représentations pour échanger sur les spectacles. Nous avons prévu de réfléchir la saison prochaine, avec l'aide du service participation et vie associative, à la mise en place d'un comité de spectateur-ric-e-s.

N°9 Pouvoir investir, en tant qu'habitant-e-s, les espaces publics pour proposer du théâtre, de la musique, du cinéma.

N°10 Accompagner / favoriser le développement des friches, investir les bâtiments temporairement inoccupés.

Service Développement culturel et artistique : En parallèle de sa rénovation, le quartier Abbaye est un exemple de lieu qui accueille un projet d'urbanisme transitoire, coordonné par la Ville de Grenoble et l'aménageur Sages, en partenariat avec l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole. Dans ce cadre « Le grand collectif », qui réunit 5 associations culturelles, place au cœur de sa démarche l'éducation populaire, le lien social et la culture comme moyen d'émancipation, en s'appuyant sur la force de la diversité des équipes et des habitant-e-s.

N°11 Pouvoir se fédérer, se réunir autour d'un art, pratiquer sans forcément passer par une association.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Développement d'une politique d'invitation d'artistes au musée Stendhal et dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire pour multiplier les approches sensibles et affirmer la pratique artistique comme un moyen de connaissance et d'appropriation du patrimoine

N°12 Proposer des ateliers d'écriture dans les bibliothèques.

Bibliothèques municipales de Grenoble : La BmG propose des ateliers d'écriture de manière ponctuelle, dans le cadre de sa programmation culturelle : en lien avec des auteurs ou autrices invité-e-s par exemple, ou autour d'une thématique faisant l'objet d'une programmation dédiée.

TMG : Le théâtre propose régulièrement des ateliers d'écriture.

N°13 Créer un maillage d'habitant-e-s relais qui informent sur les propositions et les projets culturels.

Bibliothèques municipales de Grenoble : Les membres des comités d'usager-es, comme les membres des nombreux clubs lecture du réseau des bibliothèques, jouent ce rôle d'ambassadeurs de l'offre comme de la programmation des bibliothèques auprès de leurs proches et connaissances, en proximité. Les nouveaux comités d'usager-es en préfiguration ont vocation à venir renforcer ce maillage.

Conservatoire : Travail fait en lien avec les Maisons des habitant-e-s qui relaient à des groupes d'habitant-tes l'offre culturelle du Conservatoire.

N°14 Ouvrir les bibliothèques le dimanche ou au moins un dimanche par mois.

Bibliothèques municipales de Grenoble : Afin de répondre à cette attente, la grande bibliothèque de lecture publique qui sera située à Chavant sera ouverte le dimanche, comme cela a été annoncé en novembre 2022 au cours du lancement public de ce projet, actuellement en préfiguration à l'horizon 2027.

N°15 Proposer des ateliers de lecture à haute voix dans les bibliothèques, permettre de développer l'éloquence.

TMG : Le théâtre propose des ateliers de pratique théâtrale où il est possible de travailler la lecture à haute voix.

N°16 Développer et favoriser les tiers-lieux.

Muséum : Le Muséum prépare une rénovation de son espace d'accueil. Au-delà d'un simple espace de billetterie, l'objectif est de créer un lieu convivial, ouvert à de multiples usages : petite restauration, consultation de ressources documentaires, diffusion de l'actualité scientifique...

N°17 Mieux étiqueter les œuvres dans l'espace public.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : La plupart des œuvres d'art implantées dans l'espace public, et notamment les sculptures, disposent d'un cartel. La prochaine étape est de réaliser la signalisation et l'identification des œuvres d'art présentes dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

N°18 Mettre en place un comité des usagers-ères de la culture pour chaque structure.

Conservatoire : Cette action serait possible au sein du Conseil d'établissement, sous réserve d'usagers-ères motivé-es et disponibles pour intégrer cette instance ! Le Conservatoire accompagne la création du bureau des élèves.

Musée : Le musée est associé à deux comités d'usager-e-s : l'Association des amis du musée et Musée en musique. Ces deux associations permettent un dialogue permanent entre le musée et ses usagers.

Muséum : Réflexion en cours autour de l'organisation d'un forum annuel des partenaires et usagers-ères pour ouvrir le dialogue sur les attentes de chacun-e

TMG : Nous avons prévu de réfléchir dès la saison prochaine, avec l'aide du service participation et vie associative, à la mise en place d'un comité des usagers-ères au sein du TMG.

Service Développement culturel et artistique : Le comité d'avis créé par délibération du 21 juillet 2014 étudie les demandes de subvention des opérateur-ice-s culturel-le-s et vise à améliorer la transparence de leur instruction. Afin de renforcer la place des habitant-e-s et usager-e-s et de leur permettre d'exercer leur pouvoir de contrôle des subventions attribuées par la collectivité, la Ville a voté lors du conseil municipal du 26 juin 2023 un nouveau règlement dont l'objet vise à doubler leur poids dans cette instance.

N°19 Créer un site internet « sortir à Grenoble ».**N°20 Installer régulièrement un stand d'informations culturelles devant la Fnac ou sur des lieux de forte fréquentation / proposer un forum mensuel.****N°21 Accompagner l'art dans la rue / favoriser, développer la programmation d'art dans la rue.**

Service évènementiel : Le service évènementiel conçoit et met en œuvre des manifestations et des animations destinées au Grenoblois, principalement sur l'espace public, en réponse aux objectifs de politique culturelle en la matière. Il est organisé autour des grands événements portés par la Ville : la Fête des Tuiles, l'Été Oh ! Parcs, le Cabaret Frappé et le Marché de Noël, et d'autres projets, plus ponctuels, qui intègrent des propositions culturelles. Dans ce cadre, il construit en partie sa programmation autour des projets portés par les acteur.rices culturel.les du territoire. Ces événements ont vocation à irriguer l'ensemble du territoire communal. Le service a par ailleurs un rôle d'ingénierie et d'expertise en matière d'évènementiel et d'occupation de l'espace public, favorisant le développement de propositions en la matière.

Conservatoire : La saison artistique et pédagogique du Conservatoire prévoit des événements dans la rue, programmation disponible sur le site Internet de l'équipement.

N°22 Faire appel à des financements privés et au bénévolat.

Musée : Depuis 2010, le musée bénéficie chaque année de l'apport de financements privés grâce à son Club de mécènes.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel :

L'entretien de la vigne de la Treille de Stendhal et des vignes sur les pentes de la Bastille est réalisée par la confrérie de l'Échalas dauphinois.

N°23 Créer des temps de culture en famille avec animations et possibilité de garde d'enfants.

Conservatoire : Les concerts du Conservatoire sont accessibles aux familles accompagnées d'enfants sans restriction d'âge. Un espace jeunesse est ouvert à toutes et tous à la bibliothèque du Conservatoire.

Musée : Des ateliers et des visites sont proposés systématiquement aux familles pendant les vacances et bientôt également, un dimanche par mois.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Mise en place d'ateliers jeune public à compter de l'automne 2023

N°24 Organiser des navettes de transport pour le retour, le soir, après les spectacles.

TMG : Les 3 salles du TMG sont accessibles en vélo et en transport

en commun. Nous allons nous renseigner, la saison prochaine, pour communiquer auprès du public sur les plateformes de co-voiturage, qui permettraient aux spectateur-trices de venir ensemble au spectacle.

N°25 Permettre aux citoyen-ne-s d'exposer leur travail au Musée de Grenoble.

Musée : Des concours de dessin ont été organisés au sein du musée, avec présentation durant quelques jours des travaux réalisés.

N°26 Recenser les associations et avoir davantage d'informations sur leur actualité.

N°27 Organiser une loterie avec des lots artistiques.

N°28 Proposer des tickets de transport imprimés avec des œuvres d'art.

PRÉCONISATIONS N'AYANT PAS REÇU DE PRIORISATION, ORDRE ALÉATOIRE

N°29 Avoir un lieu de création par quartier : danse, arts plastiques, musique.

N°30 Mettre en place un « Cultures-bus » : façon bibliobus mais avec des propositions culturelles variées.

N°31 Embaucher un crieur public les 1^{ers} lundis de chaque mois pour informer.

N°32 Mettre en place une semaine de rencontres avec les chercheur-ses qui travaillent à Grenoble, dans tous les domaines, pour faire connaître, se poser des questions.

Muséum : La Fête de la science a vocation à répondre à ce besoin. Coordinée en Isère par la Casemate, elle a lieu chaque année en octobre.

N°33 Faire émerger des animations culturelles dans des lieux non-dédiés à la culture : bars, places, boutiques / avec orchestre, etc.

Conservatoire : Certains évènements du Conservatoire sont organisés dans l'espace public, dans les écoles ou encore dans les EHPAD.

TMG : La compagnie des Gentils, associée au TMG, proposera la saison prochaine Les Minis jeux de l'ouïe, dans des bars de la ville. Depuis 4 ans, le TMG participe au Festival Ouverture exceptionnelle, organisé

par la Compagnie Scalène, qui propose de nombreux rendez-vous artistiques dans des boutiques du cours Berriat en octobre.

N°34 Impliquer les parents, par le biais des enfants, pour les mobiliser, avec des propositions interactives.

Muséum : Le Muséum propose des temps de médiation pendant les vacances scolaires et certains mercredis après-midi à destination de la petite enfance (0 – 6 ans). Ces temps sont ouverts aux enfants accompagnés de leurs parents et visent à proposer une découverte originale du Muséum (en chansons, avec doudou, ateliers de création...). Des animatrices du muséum proposent régulièrement des ateliers à l'Espace cultures petite enfance.

Service Musée Stendhal – Patrimoine culturel : Mise en place d'ateliers « pour les enfants, même adultes » à compter de l'automne 2023 au musée Stendhal

Service Développement culturel et artistique : Installé dans l'ancien espace Prémol du Village Olympique, juste au-dessus de la Maison des Habitant-es du quartier, l'Espace Cultures Petite enfance, fruit d'un partenariat entre la direction des Affaires culturelles et le CCAS, a ouvert ses portes en janvier 2023. En entrée libre, c'est un lieu de découvertes pour les 0-3 ans, accompagnés de leurs parents, pour aborder la culture par le faire avec un atelier pour bricoler, un mur d'éveil, une barque aux livres, un petit théâtre... Des ateliers, des expositions, des spectacles et des sorties sont proposés, en lien avec les équipements culturels de la Ville et des associations locales.

N°35 Impliquer des bénévoles : à la réflexion autour d'un évènement / à la création / « qu'est-ce que je sais faire et comment je le mets en valeur » / « quelles contributions possibles ? »

N°36 Créer un évènement pour créer le lien entre les habitant-e-s et les Maison des Habitant-e-s : faire connaître les dispositifs existants.

N°37 Organiser une semaine d'échanges multi-culturels avec les habitant-e-s étrangers-ères résidant à Grenoble. Utiliser le potentiel d'une ville cosmopolite.

N°38 Permettre sur les spectacles et expositions programmés et pour les livres empruntés, la possibilité pour le-la spectateur-trice ou lecteur-trice de laisser un commentaire visible par toutes et tous.

Muséum : Présence d'un livre d'or à l'accueil et en fin d'exposition.

TMG : Possibilité de laisser des commentaires sur nos pages Facebook et Instagram

N°39 Créer un label pour mieux identifier les événements culturels organisés par la Ville.

N°40 Proposer une plateforme internet locale pour centraliser les participations possibles, les besoins en bénévolat.

Une plateforme a été créée par la Ville de Grenoble dans ce but: <https://www.grenoble.fr/1700-volontaires-solidaires-de-grenoble.htm>.

N°41 « Flécher » sur des projets culturels : le budget participatif, le fond de participation des habitant-e-s.

Conservatoire : Un projet de budget participatif a été proposé par une usagère. Le Conservatoire, service de la ville de Grenoble, ne peut proposer de budget participatif.

N°42 Mettre en place un covoiturage culture sur le modèle de blablacar.

TMG : Nous allons nous renseigner, la saison prochaine, pour communiquer auprès du public sur les plateformes de co-voiturage, qui permettraient aux spectateur-trices de venir ensemble au spectacle.

N°43 Proposer des activités bénévoles au sein des équipements culturels pour faciliter leur découverte.

Conservatoire : Création de l'association du Bureau des élèves

N°44 Renommer les salles de classes maternelles et primaires par des noms d'artistes (y compris des écrivain-e-s).

N°45 Pouvoir s'impliquer dans les choix de programmation des événements culturels de la Ville.

IDÉES DÉVELOPPÉES EN SÉANCES 3 ET 4

Avec, en italique, la retranscription des échanges issus des groupes de travail :

N°2 Développer la culture dans les écoles, les collèges, les lycées en lien avec les enseignant-e-s et établissements.

Que la Ville de Grenoble propose un événement qui rassemblerait tous les établissements scolaires (écoles maternelles, primaires, collèges et lycées).

Les établissements ayant créé un spectacle dans l'année avec les élèves, pourraient être tirés au sort, et les autres viendraient assister au spectacle.

Les professeur-es et des élèves volontaires pourraient accompagner

et encadrer les élèves.

La représentation pourrait se faire dans une grande salle, et serait diffusée par des médias locaux.

La Ville de Grenoble pourrait se mettre en lien avec d'autres Villes pour les inciter à faire la même chose.

N°4 Installer des supports interactifs dans l'espace public, devant les lieux culturels, pour connaître toutes les propositions culturelles de la Ville et pouvoir interagir.

Installer des supports interactifs dans l'espace public pour présenter toutes les actualités culturelles. Avec des options d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap. Confier la construction de l'interface à une entreprise locale et en concertation avec les habitant-e-s.

N°5 Rendre public les chiffres de fréquentation des équipements culturels de la Ville.

Rendre public les chiffres de fréquentation par équipements avec une diffusion large (par exemple sur le GreMag) pour renforcer la connaissance des équipements et de l'offre culturelle de la Ville par les habitant-e-s. Ces données indiqueraient l'âge et la commune ou le secteur d'habitation des usager-ères pour la partie rendue publique. Une partie qui restera en interne à la Ville pourra prendre en compte d'autres critères.

N°6 Renforcer l'accessibilité aux actions culturelles municipales ; inciter les acteur-ric-e-s culturel-le-s à faire des propositions accessibles à toutes les formes d'exclusion sociale et de handicaps.

Travailler en lien avec des associations dédiées (exemple de maraude), partir des parcours de vie des personnes, de leur culture, des arts de la rue pour ensuite leur faire découvrir d'autres œuvres. Aller vers les autres cultures, prendre en compte la culture des gens du voyage.

Rassembler sans exclure : proposer des visites d'expositions par exemple, adaptées aux mal-voyant-e-s mais ouvertes à toutes et tous.

N°9 Pouvoir investir, en tant qu'habitant-e-s, les espaces publics pour proposer du théâtre, de la musique, du cinéma.

Faciliter l'occupation de l'espace public pour les pratiques en tant qu'amateur-trice, dans toutes les disciplines (théâtre, peinture, musique...) y compris dans les quartiers excentrés.

N°12 Proposer des ateliers d'écriture dans les bibliothèques.

Compléter l'offre associative en mettant en place des ateliers d'écriture dans les bibliothèques envers les publics cibles : les élèves en

décrochage scolaire, les personnes en ré-insertion, les personnes en situation précaire...

IDÉES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉBATS ET DE CLARIFICATIONS AVEC L'ÉLUE EN SÉANCE 4

Avec, en italique, la retranscription des échanges :

N°3 Créer un lieu dédié aux questions environnementales et aux moyens d'agir.

Créer un lieu qui explique les responsabilités humaines sur le changement climatique et la biodiversité, un lieu où tous les sujets autour du climat peuvent être expliqués, débattus.

Dans ce lieu, il y aurait des échanges entre citoyen-ne-s et expert-es autour du changement climatique et de la biodiversité, et les barrières entre ces deux groupes s'effaceraient.

Un lieu qui soit en contact des citoyen-ne-s, il serait un support pour qu'ils-elles connaissent, comprennent et expérimentent, et soient forces de propositions.

N°7 Favoriser les rencontres intergénérationnelles notamment dans les bibliothèques.

Mélanger tous les publics, ne pas cibler qu'un public sur un horaire donné. Laisser la bibliothèque ouverte même s'il y a des enfants. Créer des échanges intergénérationnels autour de lecture de contes par exemple.

N°8 Créer des temps de rencontres avec les habitant-e-s pour débattre autour des spectacles qu'ils-elles ont vus au théâtre municipal de Grenoble. Constituer un comité de spectateur-trices.

Créer des temps de rencontres avec les habitant-e-s afin de prolonger son expérience de spectateur-trices et permettre l'interaction avec les professionnel-le-s et les artistes. Constituer un comité de spectateur-trice.

N°13 Créer un maillage d'habitant-e-s relais qui informent sur les propositions et projets culturels, qui fassent le lien avec les équipements.

Avoir des personnes qui soient responsables, en charge de transmettre les informations culturelles locales et qui puissent servir de personnes relais entre les lieux culturels et les habitant-e-s.

N°18 Mettre en place un comité des usager-ères de la culture pour chaque structure.

Créer ces espaces pour interagir avec les professionnel-le-s des équipements culturels municipaux et entre usager-ères.

Le modèle de SCIC de la Belle Électrique pourrait être développé dans d'autres lieux.

N°30 Mettre en place un « Culturesbus » : façon bibliobus mais avec des propositions culturelles variées

Mettre en place un bus qui passe partout, comme la caravane des droits, où l'on pourrait acheter les tickets des spectacles, recevoir l'information des propositions culturelles en cours, un lieu ressource et avec une petite programmation culturelle de proximité.

ANNEXE II :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2022 EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Subventions accordées en 2022 intégrant les subventions en investissement hors dispositif 14 (soutien par compensation du déficit lié à la crise sanitaire).

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ACCORDÉ EN EUROS
À bientôt j'espère	2 500
Académie delphinale	1 000
Afric Impact	1 500
Alpes concerts – Compagnie Colette Priou	2 000
Amis de l'orgue et de la musique église protestante unie de Grenoble	1 500
Amis du muséum de Grenoble	6 000
Anagramme	8 500
Association Encorps à venir	3 000
Association Espace 600	251 720
Association Étudiants Master Diffusion Culture (AEMD)	1 000
Association Fusées	2 000
Association main dans la main	2 000
Association pour l'Agencement des Activités (AAA)	3 000
Association pour la PerformaNce l'Électroacoustique et les Expérimentations Sonores (APNÉES)	1 000
Association Ressource pour la Création Artistique Numérique (ARCAN)	4 000
Association Stendhal et des amis du musée Stendhal	600
Barbarin et fourchu	28 500
Betaphi SAS (cinéma Le Club)	4 000
Centre de création de Recherche et des Cultures (CREARC)	30 000

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ACCORDÉ EN EUROS
Centre des arts du récit en Isère	15 000
Centre International des Musiques Nomades (CIMN)	298 716
Centre National d'Art Contemporain (CNAC) – LE MAGASIN	206 524
Centre National d'Art Contemporain (CNAC) – LE MAGASIN (subvention en investissement)	127 000
Chorescence	1 000
Cinémathèque de Grenoble	95 000
Cinex-atelier du cinéma excentrique	3 000
Cinex-atelier du cinéma excentrique (subvention en investissement)	3 000
Citédanse	6 000
Collectif d'associations et d'habitants Villeneuve debout	1 000
Collectif Coin	3 000
Collectif des Usagers de la Birfurk (CUB)	3 000
Collectif Terrón	3 000
Compagnie 3 Pièces cuisine	2 000
Compagnie À corps dissidents	1 000
Compagnie des mangeurs d'étoiles	4 000
Compagnie du Savon noir	5 000
Compagnie François Veyrunes – Association 47 - 49	10 000
Compagnie Kay	1 500
Compagnie Lamento	2 500
Compagnie Les mutins	1 500
Compagnie Les voisins du dessous	15 000
Compagnie qui ?	1 000
Compagnie Scalène	9 000
Compagnie théâtrale Müh – Avis aux intéressés	1 500
Contratak prod	2 000
Craque ta coquille	2 000
Cultur'Act – Le Prunier Sauvage	116 000
Dauphinoise d'Égyptologie Champollion (ADEC)	500
Dolce cinema	5 000
Duende	2 000
Ensemble le jardin musical	1 000
Epi d'or – Ophélie théâtre	14 000
Epiderme	8 000
Et pourquoi pas ?	2 000
Ex Libris dauphiné	4 300
Exces (dans tous les sens du terme)	5 000
Fa sol latino	4 000
Fabrique laboratoire des arts de la marionnette et de la musique étrange (FLAMME)	1 500
Festival danse beauregard	1 500
Festival de la cour du vieux temple	2 500
Festival International du Film Gay et lesbien de Grenoble (FIFGLG) (Vues d'en face)	3 000
Groupe Émile Dubois	3 000
Hadra	9 000

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ACCORDÉ EN EUROS
Harmonie de Grenoble	23 000
Histoire 100 fins (subvention en investissement)	1 500
Histoires de...	18 000
Intermezzo	3 000
Jazz club de Grenoble	8 000
L'embarquée	1 000
L'oiseau à plumes	1 000
L'oreille en fête – Musée en musique	26 000
L'oreille en friche	3 000
La baj'art (subvention en investissement)	5 000
La compagnie des gentils	7 000
La compagnie du dernier étage	1 000
La fabrique des petites utopies	15 000
La fabrique des petites utopies (subvention en investissement)	5 000
La fabrique opéra – Grenoble	4 000
La forge compositeurs improvisateurs réunis	8 000
La guetteuse	1 500
La maison d'édition d'idées	4 000
La maison de l'image	51 500
La marmite	8 000
La petite philharmonie – Orchestre de chambre en Isère	1 000
Le bateau de papier	1 500
Le chat du désert	6 000
Le ciné club de Grenoble	3 000
Le contre poing	2 000
Le festin des idiots	1 500
Le grand collectif	14 500
Le grand manitou – Compagnie infini dehors	1 500
Le grille-pain	1 500
Le pacifique Grenoble	75 000
Le rhume du son	2 000
Le stud - L'ampérage	90 000
Les amis de l'orgue Saint-Louis	1 500
Les 7 familles	1 000
Les compagnies réunies	2 900
Les coulisses à ressorts	1 000
Les fées rosses	1 500
Les harmoniques du néon	3 000
Les inachevés association	1 500
Les productions du bazar	2 000
Les veilleurs	10 000
Les zinzins	1 500
Lieu d'Images et d'Art (LIA) – Centre d'Art Bastille (CAB)	17 500
Ligue de l'enseignement de l'Isère – Cinéma Le Méliès – FOL 38	26 000
Malka	5 000
Mann'Art(e)	2 000
Marbelle association	1 500

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ACCORDÉ EN EUROS
Mix'Arts	19 000
Mix'Arts – Compagnie sale gamine	1 500
Mixlab	403 948
MJC Eaux Claires	2 000
MJC Parmentier	2 000
MJC Prémol	65 000
Musidauphins mediarts	10 000
Musiques créatives du sud	3 000
Office des transports poetik	1 000
Orchestre des campus de Grenoble	1 500
Orchestre Symphonique Universitaire de Grenoble (OSUG)	3 000
Otbox	1 500
Plege – Le ciel	100 000
Poétiques industries	10 000
Projet bob / La Bobine	40 000
Regards des lieux	2 000
Résonance	8 000
Retour de scène	31 000
Retour de scène (subvention investissement)	4 000
Ru'Elles	1 500
Saint Roch ! Vous avez dit cimetièr ?	2 500
Shaolin shadow	1 000
Société coopérative d'intérêt collectif belle électrique	141 052
Société des Amis Des Arts de Grenoble (SADAG)	900
Société des amis du musée de Grenoble	7 600
Société des écrivains dauphinois	400
Solexine association	10 000
Spacejunk Grenoble	42 300
Stara Zagora	5 000
Strates	2 000
Terre de sienne	4 300
Terreur nocturne	1 000
Théâtre on raconte l'Évènement (TORE)	1 500
Tous travaux d'art	6 000
Tout en vrac	4 000
Troisième bureau – Comité de lecture	35 000
Un petit grain de compagnie	1 500
XX ^e architectures	1 000
TOTAL	2 809 633

ANNEXE III- RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AVIS POUR L'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Ce règlement de fonctionnement a été adopté au conseil municipal du 26 juin 2023.

DOMAINES DE TRAVAIL

Le comité d'avis a été créé par la délibération du 21 juillet 2014 et a pour objet d'améliorer la transparence du processus d'attribution des subventions aux opérateurs culturels, d'associer les habitants à ce processus et de permettre d'exercer leur pouvoir de contrôle des deniers publics. Il permet, par ailleurs, d'apporter un avis éclairé aux élus lors du vote des subventions du secteur culturel de la ville de Grenoble.

COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT

Le comité d'avis est composé de membres représentant des habitants, des usagers des services culturels, des personnes qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile ainsi que des élus de la Ville de Grenoble.

Les membres, sont au nombre de 20 titulaires (et 20 suppléants) répartis comme il suit :

- 5 élus du conseil municipal et leurs suppléants, désignés par un vote au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ;
- 10 membres représentant les habitants et usagers, volontaires désignés par tirage au sort ;
- 5 personnalités qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile sur pro-

position des services culturels et des élus municipaux.

Ils sont nommés par le conseil municipal et siègent pour une durée de 2 ans. Le collège des 10 membres représentant les habitants et usagers, est renouvelable par moitié tous les ans.

Une règle de parité femme/homme dans la désignation des membres est établie.

Les séances du comité d'avis sont présidées par le maire ou son représentant. Les agents de la ville de Grenoble en charge de l'instruction siègent au comité d'avis. Les techniciens des services culturels de l'État, du Département et de la Région sont invités et siègent en tant qu'observateurs.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité a un rôle consultatif. Ses avis ne lient pas le conseil municipal. Les membres du comité doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur seront soumis et sur les débats afférents. Ils s'engagent à respecter le présent règlement. Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé, il doit le signaler au service instructeur et n'assistera pas aux présentations afférentes.

Le maire ou son représentant convoque le comité qui se réunit au moins trois fois par an. Le service développement culturel et artistique transmet à ses membres le dossier de présentation dix

jours avant la réunion.

La recherche du consensus est la règle de fonctionnement du comité. Toutefois, si une position unanime ne pouvait être établie, les avis du comité d'avis seraient déterminés par un vote à la majorité absolue des votants au premier tour ; si un second tour s'avérait nécessaire, les avis seraient pris à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, celle du/de la président.e de séance serait prépondérante.

Seuls les membres du comité présents peuvent participer au vote. Les avis écrits des membres du comité absents seront transmis aux membres présents.

Les avis du comité sont transmis au conseil municipal.

Le comité d'avis peut, à sa demande, auditionner un opérateur subventionné ou sollicitant une subvention.

Le comité d'avis établit un bilan annuel de ses activités.

FRAIS DE MISSION

Les membres du comité d'avis bénéficient du remboursement des frais entraînés par les réunions de cette instance dans les conditions prévues par la délibération n°22 888 du 28 septembre 2020, sauf en cas de prise en charge directe par la Ville de Grenoble. Sont concernés uniquement les membres du comité d'avis représentant des habitants et usagers des services culturels, ainsi que des personnes qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile.

ANNEXE IV- CHARTRE CULTURELLE DES TRANSITIONS

Première version datée du 04/05/2023

La présente charte culturelle des transitions, mentionnée dans la délibération de juillet 2022 relative aux orientations de politiques culturelles, a été rédigée par une soixantaine d'acteur-ices culturel-le-s de Grenoble. Iels se sont réuni-e-s, à l'initiative de la Ville, lors de trois temps de travail au printemps 2023.

Cette charte représente un socle commun d'engagement en matière de transitions climatique, démocratique, pour reconnaître et lutter contre toutes les formes de discriminations et respecter les diversités. Il s'agit d'un outil de travail sur les transitions qui sera régulièrement révisé par les acteur-ice-s que la Ville s'engage à réunir dans ce but.

Cette charte est évolutive et non contractuelle. Les attentes en matière d'engagement sont proportionnelles aux moyens de chacun.e. Elle s'intègre pleinement dans les dispositions de la loi de 2016 relatives à la liberté de création, ainsi que celles de la loi Note relative aux droits culturels.

I- TRANSITION CLIMATIQUE

S'ENGAGER DANS LA SOBRIÉTÉ MATÉRIELLE ET ÉNERGÉTIQUE

- 1 | Favoriser le réemploi, le reconditionnement ou la revente du parc matériel.
- 2 | Mutualiser ses ressources matérielles et spatiales en mobilisant les moyens humains et techniques nécessaires et contribuer à faire connaître les besoins et les ressources mutualisables.
- 3 | Initier ou proposer des investissements de rénovation énergétique et d'économie d'énergie dans les bâtiments occupés, en cohérence avec son statut de propriétaire et ou de locataire.
- 4 | S'engager à avoir un usage raisonné des outils de communication afin de limiter son impact environnemental (ex. impressions et outils numériques).

MINIMISER L'IMPACT DE LA PROGRAMMATION, DES CRÉATIONS ET DE LA PRODUCTION

- 5 | Intégrer des critères de durabilité et d'adaptabilité dans les créations pour améliorer et faciliter leur diffusion.
- 6 | Mesurer l'impact environnemental global du projet culturel et identifier des solutions pour le diminuer.
- 7 | Encourager la consommation de produits locaux, végétariens, en recourant à des prestataires, partenaires (hôtels, restaurants...) engagés en matière environnementale.
- 8 | Avoir une attention particulière à la part de projets locaux dans la production et la programmation.

SE DÉPLACER AUTREMENT

- 9 | Engager une réflexion sur le déplacement des formes artistiques et celui des publics
- 10 | Optimiser les tournées des acteur-ice-s culturel-le-s programmé-e-s (à l'échelle départementale, régionale et nationale voire internationale) en entamant un dialogue avec et entre programmeur-ice-s ou tourneur-se-s.
- 11 | Pour les déplacements essentiels, privilégier des modes de déplacement qui diminuent l'empreinte carbone des structures et des activités (covoiturage, transports en commun, vélo, train).

SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX DE SOBRIÉTÉ

- 12 | Mettre en place une communication permettant de sensibiliser aux pratiques éco-responsables dans les lieux et les temps d'accueil des publics.
- 13 | Inciter les publics à utiliser des moyens de déplacements les moins émetteurs en carbone.

II- TRANSITION DÉMOCRATIQUE

PROMOUVOIR UNE CULTURE POUR TOU.TE.S ET L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA CULTURE / NOURRIR LA RELATION AVEC LES HABITANT.E.S

- 1 | Réfléchir à la place des publics et/ou habitant.e.s dans son projet culturel.
- 2 | Mobiliser des moyens pour s'adresser et aller vers d'autres habitant.e-s.
- 3 | Mettre en place des actions culturelles visant à inclure les habitant.e-s.
- 4 | Créer les opportunités de mêler éducation populaire et projet culturel.
- 5 | Travailler en synergie avec les structures

relais du territoire pour créer du lien avec les habitant-e-s.

FAVORISER L'OUVERTURE DE SA STRUCTURE AUX HABITANT-E-S, USAGER-E-S, SALARIÉ-E-S, ETC.

- 6| Expérimenter différentes modalités d'inclusion des habitant-e-s, usager-e-s, salarié-e-s, dans le fonctionnement et la gouvernance des structures.
- 7| Développer les actions de sa structure dans un ou plusieurs territoires en fonction des partenariats pour nourrir le lien avec les habitant-e-s.
- 8| Faire connaître ses activités au plus grand nombre, définir et rendre visible la place possible des habitant.e.s dans sa structure.
- 9| Être à l'écoute et prendre en compte lorsque c'est possible les propositions des habitant-e-s/usager-e-s.
- 10| Valoriser l'engagement et la participation dans un intérêt général (habitant-e-s, bénévoles, etc.).

ŒUVRER POUR LA MISE EN RÉSEAU ET LA RENCONTRE ENTRE ACTEURS

- 11| Favoriser l'accueil et l'organisation des réunions de présentation des réseaux par les équipements, en s'appuyant sur les acteur-riche-s locaux qui en font partie.
- 12| S'informer et se former sur les réseaux existants, participer et impulser ou s'associer si possible à l'organisation des actions.
- 13| Diversifier ses partenariats et ouvrir ses collaborations.

III- RECONNAÎTRE ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS, RESPECTER LES DIVERSITÉS

PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ

- 1| S'engager à lutter contre les 25 formes de discriminations (Article 225-1 du code pénal) : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race, l'état de santé, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire, la grossesse, la perte d'autonomie, la situation de famille, le handicap, le lieu de résidence, le nom, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les croyances ou l'appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée à une religion déterminée, les mœurs, les opinions politiques, les opinions philosophiques, une particulière vulnérabilité résultant de la situation économique.
- 2| Rester en veille et actualiser ses réflexions sur la question des diversités, réinterroger régulièrement ses pratiques.

ŒUVRER POUR LA PRÉSENCE DES FEMMES ET DES MINORITÉS DE GENRE ET LEUR REPRÉSENTATION DANS LES PROJETS CULTURELS, LES CRÉATIONS ET LA PROGRAMMATION

- 3| Augmenter la représentativité, la place des femmes et minorités de genre dans nos activités/organisations.
- 4| Encourager et favoriser la place des professionnelles dans la création/programmation.

ŒUVRER POUR LA PRÉSENCE ET LA REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ DANS LES PROJETS CULTURELS, LES CRÉATIONS ET LA PROGRAMMATION

- 5| Augmenter la représentativité, la place des minorités dans nos activités/organisations.
- 6| Faciliter l'accès à la culture et aux créations quelles que soient la situation ou condition des personnes.
- 7| Donner une place à la parole des minorités.

S'ENGAGER POUR LA PARITÉ ET APPLIQUER L'ÉGALITÉ SALARIALE DANS LES ÉQUIPES

- 8| S'engager à défendre des valeurs d'égalité, d'inclusion et de respect au sein des équipes.
- 9| Tendre vers la parité femmes-hommes dans les équipes artistiques, administratives et techniques.
- 10| Assurer l'égalité salariale à poste égal.
- 11| Encourager les vocations et les évolutions de carrière.
- 12| Accompagner et former les professionnelles pour tendre vers la parité dans tous les domaines (artistiques, administratifs, techniques).
- 13| Encourager et pratiquer la transmission des savoirs, les échanges entre pairs, le mentorat.

SE FORMER ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTE ET SEXUEL

- 14| Participer à des temps de sensibilisation, de formation ou de prévention pour lutter contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.
- 15| Établir un plan de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.

